



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 juin 2014

6445, avenue de Monkland

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Accord de principe / Mandat spécial

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1144570007

Donner son appui à l'adoption du *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (2014-008) par le conseil de la Ville de Montréal-Ouest.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres sur invitation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1145171003

Accorder à Omnison et Lumières (9021-9395 Québec inc.) le contrat pour la fourniture d'un projecteur et des accessoires pour du cinéma extérieur au parc Jean-Brillant dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation numéro 14-13575, datée du 31 mars 2014 et autoriser une dépense à cette fin de 34 526,69\$ plus les taxes pour un total de 39 697,06 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, dans le cadre du PTI 2013-2015 supplémentaire de 42 M\$ (2 soumissionnaires). Autoriser un virement budgétaire à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce au montant de 36 000 \$.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140794016

Autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CA12 170426) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2014, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 \$.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1140896002

Accorder à Fourgons Elite (9081-0060 Québec inc.), le contrat pour la fourniture de deux fourgons, année 2014, aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public numéro 14-13603 et autoriser une dépense de 129 750 \$ plus les taxes, pour un total de 149 180,06 \$ (1 soumissionnaire).

20.04 Entente

CA Direction des travaux publics - 1140896012

Accorder à Globocam (Montréal) inc. le contrat pour la fourniture d'un camion châssis 4 X 2 et de deux camions châssis 6 X 4, de marque Freightliner, année 2015, aux prix et conditions de l'appel d'offres numéro 11-11751 selon l'entente d'achat numéro 706217 et autoriser une dépense à cette fin de 332 991,03 \$ plus les taxes, pour un total de 382 856,44 \$.

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1141371001

Accorder à Émilien Jacques le contrat pour la location d'une rétrocaveuse d'environ 85 hp, avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13370, et autoriser une dépense à cette fin de 40 800 \$, plus les taxes, pour un total de 46 909,80 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires).

20.06 Entente

CA Direction des travaux publics - 1140896014

Accorder à Fortier Auto (Montréal) inc. le contrat pour la fourniture de trois camions châssis, de marque Ford F-350, année 2015, au prix et conditions de l'appel d'offres 11756, selon l'entente d'achat numéro 706437 et autoriser une dépense à cette fin de 84 683,44 \$, plus les taxes, pour un total de 97 364,79 \$.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1140896011

Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour l'embauche et la bonification des salaires de 3 étudiants de la Patrouille verte dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la période d'été 2014.

20.08 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1140896010

Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2014, le tout pour un montant total de 45 179,42 \$ conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13618.

20.09 Entente

CA Direction des travaux publics - 1140896008

Autoriser la signature d'une entente avec l'entreprise de courtage TRANSVRAC-Montréal-Laval inc. pour le camionnage en vrac de la terre et d'autres matériaux issus des opérations d'excavation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2014 et autoriser une dépense maximale de 176 595,85 \$.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265005

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au club récréatif *Fil-Can Chess and Social Club* afin de l'aider à l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2014.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265041

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association des Hindous du Bangladesh du Québec afin d'aider à l'organisation d'activités pour le festival *Durga Puja*.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265042

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association culturelle cordillère philippine du Québec afin de l'aider à l'organisation des activités de son 2^e festival Igorot de la Cordillère.

20.13 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265044

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à la Bibliothèque publique juive afin d'aider à l'organisation de ses activités dans le cadre des célébrations de son 100^e anniversaire.

20.14 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265045

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association jamaïcaine de Montréal pour aider à l'organisation des activités du Festival Journée de la Jamaïque dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se déroulera au mois de juillet 2014

20.15 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265047

Autoriser une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'été 2014.

20.16 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265048

Autoriser le versement d'une contribution financière non-récurrente de 200 \$ à la Société Opératique de Montréal-Ouest inc. afin d'aider à la production de la pièce *Gilbert & Sullivan's Patience*.

20.17 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265049

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ à la Coopérative la maison verte afin de l'aider à l'organisation des activités dans le cadre de l'édition NDG - Hors les murs/*NDG Off the Wall* qui aura lieu le 22 août 2014 dans le parc Notre-Dame-de-Grâce, coin Marcil et Sherbrooke Ouest, dans notre arrondissement.

20.18 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265050

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 1 000 \$ au Centre communautaire Walkley afin de l'aider à la continuation de ses activités et programmes offerts à sa clientèle, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.

20.19 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265051

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association de développement jeunesse de Loyola afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

20.20 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265052

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au Centre Westhaven (*Association Communautaire Westhaven Elmhurst*) afin de l'aider à la poursuite de ses services et activités offerts à la communauté.

20.21 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265053

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 600 \$ à Les Habitations Sherbrooke Forest afin de l'aider à la poursuite de ses activités offertes à ses résidents.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265046

Autoriser une dépense de 300 \$ à la Fondation Générations pour l'achat d'un billet afin de participer à la 8^e édition de son gala-bénéfice qui avait lieu le 23 mai 2014.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1145265054

Autoriser une dépense de 270 \$ pour l'achat d'une publicité à paraître dans le journal *North American Filipino Star* (L'Étoile Nord-Américaine des Philippines).

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction des travaux publics - 1141538003

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur la rue de Terrebonne, entre le boulevard Cavendish et l'avenue de Melrose, à 30 km/h.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141462005

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 650 968 du cadastre du Québec et portant le numéro 4850, chemin Queen-Mary, de l'obligation de fournir une unité de stationnement additionnelle - fonds de compensation de 3 500 \$.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1140794018

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juin 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143982001

Édicter les ordonnances pour la tenue d'un projet de cuisine de rue sur le domaine public de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sur une base événementielle pour la saison estivale 2014, du 21 juin au 31 août 2014.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571013

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (RCA14 17222) afin d'apporter certains ajustements à la tarification liés à l'utilisation des parcomètres sur le réseau local.

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1146373005

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une dalle chauffante donnant accès au stationnement du 5757, avenue Decelles, au bénéfice du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571008

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226).

40.08 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1143779003

Soumettre un appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé au 5700, avenue Victoria, à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine - dossier relatif à la demande de permis 3000725972.

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141378001

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), ainsi qu'en vertu du règlement R.R.V.M. 00-091, pour l'émission du permis visant la réfection extérieure du bâtiment administratif de la compagnie Parmalat du Canada inc., situé au 7440, rue Saint-Jacques - dossier relatif à la demande de permis 3000707539.

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1121378011

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-75 visant à autoriser l'occupation de la propriété située au 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, à des fins résidentielles, de la catégorie d'usage H.6-7, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1143779002

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-77 visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1144535004

Recommandation de nommer M. Pierre Boutin, matricule 848709, à titre de directeur des Travaux publics pour un contrat à durée indéterminée, à compter du 9 juin 2014.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1140896006

Déposer le rapport de la vente de véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage aux encans de la compagnie *Ritchie Brothers Auctioneers* pour les mois de décembre 2013 et de mars 2014, pour un montant net total de 67 149,22 \$.

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1144535003

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2014.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1143571010

Motion pour la création d'un fonds de dynamisation des rues commerciales.



Dossier # : 1144570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner son appui à l'adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (2014-008) par le conseil de la Ville de Montréal-Ouest.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'appuyer la démarche de la Ville de Montréal-Ouest concernant l'adoption par son conseil, le 31 mars 2014, du *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (2014-008)*.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 09:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144570007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner son appui à l'adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (2014-008) par le conseil de la Ville de Montréal-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée des orientations prévues au 19^e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports de la Ville de Montréal, qui souhaite mettre en place une carte de camionnage uniforme pour l'ensemble de l'agglomération, a demandé à tous les arrondissements et villes reconstituées d'adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, lequel doit être approuvé par le ministère des Transports avant d'entrer en vigueur (article 627 du *Code de la sécurité routière*). Conformément aux directives énoncées par le ministère des Transports dans sa politique intitulée *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal*, le règlement en question, une fois adopté, doit faire l'objet d'une résolution d'appui des autres arrondissements ou villes reconstituées visés, lesquelles résolutions devront être acheminées au ministère des Transports avec la demande d'approbation.

Le 1^{er} mai 2014, la Division du greffe a reçu de la Ville de Montréal-Ouest une demande afin d'obtenir du conseil d'arrondissement une résolution d'appui à son *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (2014-008) qui a été adopté le 1^{er} avril 2014. La demande d'appui et le règlement sont joints au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

31 mars 2014 - Adoption par le conseil de la Ville de Montréal-Ouest du Règlement 2014-008 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils.

DESCRIPTION

Le Bureau technique de la Direction des travaux publics de l'arrondissement recommande au conseil d'arrondissement de donner son appui à la Ville de Montréal-Ouest.

JUSTIFICATION

Cette résolution d'appui permettra à la Ville de Montréal-Ouest d'obtenir de la part du ministère des Transports l'approbation de son règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur pour l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plan de transport 2008;
Article 626 du *Code de la sécurité routière*;
Politique intitulée *La circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-12

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe

**Dossier # : 1145171003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la compagnie Omnison et Lumières (9021-9395 Québec inc.) le contrat pour la fourniture d'un projecteur et des accessoires pour du cinéma extérieur au parc Jean-Brillant dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 14-13575 , datée du 31 mars 2014 et autoriser une dépense à cette fin de 34 526,69\$ plus les taxes pour un total de 39 697,06 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, dans le cadre du PTI 2013-2015 supplémentaire de 42 M\$ (2 soumissionnaires). Autoriser un virement budgétaire à l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce au montant de 36 000,00 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 39 697,06 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet pour la fourniture d'un projecteur et des accessoires pour du cinéma extérieur au parc Jean-Brillant dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

D'octroyer un contrat à la compagnie Omnison et Lumières (9021-9395 Québec inc.) au montant de 39 697,06 \$ taxes incluses aux prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 14-13575 (2 soumissionnaires).

D'autoriser un virement budgétaire de 36 000,00 \$ du PTI supplémentaire 2013 (CM13 0133) et (CE14 0409) vers le PTI de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du projet pour la fourniture d'un projecteur et des accessoires pour du cinéma extérieur au parc Jean-Brillant dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville Centre.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 13:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145171003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Division de l'aménagement des parcs - Actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la compagnie Omnison et Lumières (9021-9395 Québec inc.) le contrat pour la fourniture d'un projecteur et des accessoires pour du cinéma extérieur au parc Jean-Brillant dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 14-13575 , datée du 31 mars 2014 et autoriser une dépense à cette fin de 34 526,69\$ plus les taxes pour un total de 39 697,06 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, dans le cadre du PTI 2013-2015 supplémentaire de 42 M\$ (2 soumissionnaires). Autoriser un virement budgétaire à l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce au montant de 36 000,00 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district de Côte-des-Neiges, le parc Jean-Brillant est bordé au nord par la rue Jean-Brillant, à l'est par la rue Decelles, au sud par la rue Swail et à l'ouest par la rue Gatineau. On y retrouve deux aires de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans, une aire de jeux pour les enfants de 6 à 12 ans, une pataugeoire, une aire de jeux d'eau, une aire de pétanque, une aire de détente et une aire de jeux libres.

Le 10 août 2012, l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce inaugurerait l'aire d'animation du parc Jean-Brillant. Cette installation extérieure sert à la présentation de spectacles, à la tenue d'activités culturelles et de loisirs et aux rassemblements communautaires et sociaux. Elle encourage ainsi la participation des citoyens à la vitalité de leur milieu de vie tout en développant un plus grand sentiment d'appartenance au quartier.

Créée par l'architecte Dan Hanganu, cette piste multifonctionnelle d'une superficie de 12m par 12m est couverte d'un toit métallique incliné, supporté par des poutres d'acier, et comporte des parois latérales ajourées. Cette structure n'est toutefois pas munie d'équipements de cinéma permettant une diffusion professionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0409 - 19 mars 2014 : Autoriser les virements budgétaires entre projets au programme triennal d'immobilisations 2014-2016.

CA14 170069 - 3 mars 2014; D'accorder à la firme (9114-5698 Québec inc.)

Aménagements Sud-Ouest le contrat de travaux dans le cadre du projet de réaménagement du terrain de soccer du parc Georges-Saint-Pierre, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres public CDN-NDG-13-AOP-DAI-05, datée du 6 février 2014 et autoriser une dépense à cette fin de 1 144 047,00\$ plus les taxes pour un total de 1 315 368,04 \$, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (15 soumissionnaires).

CA13 170354 - 30 septembre 2013: D'accorder à Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.) le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de réaménagement du terrain de soccer du parc Georges Saint-Pierre, au prix et conditions de sa soumission datée du 13 septembre 2013, conformément aux documents d'appel d'offres public CDN-NDG-13-AOP-DAI-021 et autoriser une dépense à cette fin de 78 500 \$ plus les taxes pour un total de 90 255, 38 \$, comprenant, les contingences au montant de 9 198 \$, taxes incluses et les incidences, au montant de 13 797 \$, taxes incluses.

CA13 170123 - 3 avril 2013: Approuver les projets soumis par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à la DSTI (Direction des stratégies et transactions immobilières) dans le cadre du PTI 2013–2015 supplémentaire de 42 M\$ afin de permettre la réalisation de projets dans les parcs, les bâtiments et installations de sports et de loisirs. De ce PTI supplémentaire de 42 M\$, la quote-part allouée à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est de 2 682 000 \$.

CM 13 0133 - 26 février 2013 : PTI supplémentaire de 42,0 M\$ - Dossier no. 112039002.

DESCRIPTION

Le présent projet vise à acquérir de l'équipement pour des projections cinématographiques extérieures afin de pouvoir projeter des films et des documentaires au pourtour de la structure de l'aire d'animation du parc Jean-Brillant et ailleurs dans l'arrondissement. L'équipe technique de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a analysé les besoins de l'arrondissement et a élaboré une liste d'équipements permettant la tenue d'événements extérieurs de qualité professionnelle en fonction de la capacité électrique de la structure.

La manipulation et l'entretien de l'équipement seront sous la responsabilité de l'équipe de coordination de la Division culture et bibliothèques de la DCSLDS et l'entreposage du lot se fera à la Maison de la culture de Côte-des-Neiges.

En prévision de l'acquisition du projecteur et des accessoires pour du cinéma extérieur au parc Jean-Brillant, la direction de l'approvisionnement a procédé le 31 mars 2014 à un appel d'offres sur invitation 14-13575. Trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner pour les équipements faisant l'objet du présent dossier, soit Omnison et Lumières, Solotech inc. et APL Sonorisation. Ces trois (3) fournisseurs montréalais d'équipements de haute technologie scénique sont reconnues dans le milieu du spectacle.

L'ouverture des offres a eu lieu le 14 avril 2014. Deux (2) fournisseurs ont déposé une offre.

Entreprise	Prix	Contingences	Total des soumissions
	(Les montants	indiqués incluent	les taxes)
Omnison et Lumières (9021-9395 Québec inc.)	39 697,06 \$	N/A	39 697,06 \$

Solotech inc.	43 698,78 \$	N/A	43 698,78 \$

Puisque la compagnie Omnison et Lumières (9021-9395 Québec inc.) a présenté une soumission en tous points conformes à l'appel d'offres et qu'elle est le plus bas soumissionnaire, nous recommandons de retenir l'offre de Omnison et Lumières (9021-9395 Québec inc.) et d'accorder le contrat à cette dernière.

JUSTIFICATION

La deuxième année d'exploitation de l'aire d'animation du parc Jean-Brillant s'est déroulée du 5 juillet au 14 septembre 2013. Durant cette période, l'arrondissement n' a projeté que trois 3 films mais a tout de même dû déboursier 5 031,00\$ taxes incluses pour la location d'équipements cinématographiques. Nous estimons les coûts de location à plus de 1 700 \$/film. Dès 2014, l'arrondissement prévoit programmer plus de 10 soirées cinémas dans l'arrondissement, incluant le *Cinéma NDG à la belle étoile* dans le cadre de la Semaine des Arts.

Considérant que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce désire offrir à la population une programmation culturelle riche et variée de qualité professionnelle, un lot d'équipements cinématographiques est donc nécessaire. La DCSLDS a procédé à l'analyse comparative des coûts d'achat et de location et conclut à la rentabilité de l'achat en plus ou moins 3 ans. Ajoutons que la possibilité de développer d'autres pôles culturels extérieurs ou encore de louer l'équipement à des partenaires vient justifier de nouveau ce choix.

Suite à cette analyse, l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a donc décidé d'acquérir l'équipement cinématographique afin de pouvoir rencontrer les objectifs fixés pour la programmation 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

La somme totale à autoriser est de **39 697,06 \$**, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition s'inscrit dans la priorité politique et administrative de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en vue de la réalisation de projets dans les parcs, les bâtiments et les installation de sports et de loisirs, dans le cadre du PTI 2013-2015 supplémentaire de 42 M\$.

Le présent projet d'acquisition d'un projecteur et d'accessoires pour du cinéma extérieur permettra d'augmenter la richesse et la variété culturelle de ce pôle extérieur et du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le suivi sera effectué par la division des communications de l'arrondissement relativement à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2 juin 2014 - Octroi du contrat d'acquisition par le conseil d'arrondissement
- 17 juin 2014 - Livraison des équipements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats de fourniture ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites après la réception des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Marie-Josée BONIN)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CHAMPOUX
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin CHAMPOUX
Chef de division aménagement des parcs et actifs immobiliers

Le : 2014-04-28



Dossier # : 1140794016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte -des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA12 170426) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2014, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA12 170426) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2014, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la Ville centre.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-26 13:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140794016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA12 170426) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2014, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 25 ans, la Ville de Montréal reconnaît l'importance de garantir aux Montréalais et Montréalaises un maximum de sécurité. En 1982, une action précise a été mise sur pied avec le programme de sécurité urbaine « Tandem Montréal ». En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. Le programme vise une action de nature préventive, axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens en matière de sécurité urbaine. Également, ce programme a pour objectif de trouver des solutions aux problèmes locaux de sécurité.

Un des paramètres de ce programme prévoit la sélection par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce d'un organisme partenaire. Ainsi, en décembre 2012, le conseil d'arrondissement autorisait la signature d'une convention de partenariat avec l'organisme Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 (CA12 170426). Les actions développées par Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce avec les citoyens et pour leur bénéfice pour la durée de la convention couvrent quatre axes principaux :

- I. prévention de la criminalité (axe majeur);
- II. prévention des incendies (axe mineur);
- III. prévention en sécurité civile (axe mineur);
- IV. premiers soins (axe mineur).

Tel que spécifié aux orientations et paramètres du programme, cette convention permet d'assurer le développement d'un « leadership » en matière de sécurité urbaine dans l'arrondissement. La convention prévoit des critères tels que la proximité des citoyens, la capacité de mobilisation, le développement d'une expertise concernant les approches préventives en sécurité urbaine, la capacité d'animation du milieu, la mobilisation et la concertation, le développement d'une vision globale des problématiques et de solutions adaptées au milieu.

La Ville centre a adopté un budget additionnel non récurrent à répartir parmi les organismes qui gèrent le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. La somme supplémentaire prévue pour Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de ce programme est de 5 124 \$. Un avenant à la convention conclue avec l'organisme doit être signé afin de bonifier la contribution financière attribuée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170186 (4 juin 2013) - Autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2013; autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 124 \$.

CA12 170426 (3 décembre 2012) - Autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-grâce pour la réalisation des activités reliées au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015; autoriser le versement d'une contribution financière totale de 750 900 \$ pour les années 2013, 2014 et 2015 à cet organisme.

DESCRIPTION

Quatre axes d'intervention sont identifiés dans les orientations et paramètres du programme; un axe majeur en prévention de la criminalité et trois axes mineurs : prévention des incendies, prévention en sécurité civile et premiers soins. Les paramètres de gestion préconisés font état de l'élaboration essentielle d'un diagnostic local en sécurité urbaine, auquel le partenaire contribue au plan des facteurs de sécurité et perception des insécurités des citoyens, du développement annuel d'un plan d'action par le partenaire, de la reddition de comptes en arrondissement, de l'évaluation axée sur l'amélioration des pratiques, de l'amélioration continue selon divers mécanismes et du partage de l'information.

La présente contribution de 5 124 \$ (ajoutée au financement de base octroyé par l'arrondissement) facilitera la réalisation du programme selon les orientations et paramètres adoptés par le conseil d'arrondissement.

Le taux de criminalité et le sentiment de sécurité sont des indicateurs importants de la qualité de vie et sont au cœur des préoccupations de la population. En 2001, la politique ministérielle pour des milieux de vie plus sécuritaires confirmait la municipalité comme maître d'œuvre dans le domaine de la prévention de la criminalité. Cette politique misait également sur le partenariat et la valorisation des organismes communautaires qui sont en mesure de mobiliser les citoyens sur des questions de sécurité des milieux et de prévention.

Depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal, l'intervention de la Ville et des arrondissements en matière de développement social, comme dans toutes les grandes villes du Québec, est soumise aux dispositions du chapitre 56 de la *Loi portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et*

de l'Outaouais (Loi 170). En outre, cette loi oblige la Ville de Montréal, tant au niveau corporatif qu'en arrondissement, à se doter d'un plan en ce domaine.

Au niveau corporatif, l'article 91 du chapitre 11 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit l'élaboration par la Ville d'un plan relatif au développement de son territoire. Ce plan comprend notamment les objectifs poursuivis par la Ville en matière d'environnement, de transport et de développement communautaire, culturel, économique et social. Quant au niveau local, l'article 130 de la Loi 170 précise les compétences, pouvoirs et obligations des arrondissements dans le domaine du développement économique, communautaire, culturel et social.

Dans ce contexte, le rôle des villes est en mutation et les responsabilités en développement social qui leur sont confiées par le gouvernement augmenteront au cours des prochaines années. Les municipalités doivent donc adopter des approches de développement plus intégrées, tenant compte des différents champs d'intervention comme l'économie, la culture, l'habitation, le sport, le loisir, l'environnement, la sécurité, etc. De plus, ces approches doivent être initiées dans une perspective de collaboration avec les citoyens et les partenaires du milieu.

JUSTIFICATION

Dans cette perspective, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'est doté d'un plan d'action en développement social dont l'objectif est de créer un environnement où tous les citoyens de son territoire puissent se développer pleinement et participer à la vie en société. Le plan d'action de Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'inscrit dans cette perspective et répond aux attentes du sous-comité en sécurité urbaine, nommé maintenant Table en sécurité urbaine du Comité en développement social de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution additionnelle totale de 5 124 \$ est accordée dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Ce montant est entièrement financé par la Ville centre et demeure non récurrent.

Imputation budgétaire	Montant	Exercice financier
2101-0010000-101177-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000	5 124 \$	2014
Organisme : Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no 333060.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur un des quatre piliers, soit le développement social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Grâce à ce programme, les initiatives développées à ce jour dans les arrondissements participants ont permis d'améliorer la sécurité des biens, des personnes et des communautés. Elles contribuent significativement à la diminution des cambriolages, des actes de vandalisme et des crimes mineurs de même qu'à l'augmentation du sentiment de

sécurité des citoyens. L'organisme Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce fait partie du réseau d'organismes identifiés au nouveau Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Ce réseau favorise l'échange d'informations et d'expertises de même que la formation. Cette collaboration assure une qualité de services dans les arrondissements couverts par le programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le programme est identifié dans le Répertoire des activités de sports et de loisirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et figure sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se déroulent depuis le 1^{er} janvier 2014 et se poursuivront jusqu'au 31 décembre 2014. Une évaluation et un suivi des activités seront assurés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un plan d'action mis à jour a été déposé pour l'année 2014. L'organisme fournira des rapports annuels ainsi qu'un rapport final en décembre 2015. Ce rapport intégrera les activités réalisées avec cette nouvelle somme. Les états financiers en tiendront compte également.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Guy LACROIX)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
Chef de section sports loisirs dév. social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-09

Sonia GAUDREULT
Chef de division, SLDS



Dossier # : 1140896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 9081-0060 Québec inc. Fourgons Elite, le contrat pour la fourniture de deux fourgons, année 2014, au prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public : 14-13603 (1 soumissionnaire), et autoriser une dépense de 129 750,00 \$ plus les taxes, pour un total de 149 180,06 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

Accorder à la firme 9081-0060 Québec inc. Fourgons Elite, le contrat pour la fourniture de deux fourgons, année 2014, au prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public numéro : 14-13603 (1 soumissionnaire).

D'autoriser une dépense de 129 750,00 \$ plus les taxes, pour un total de 149 180,06 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 13:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 9081-0060 Québec inc. Fourgons Elite, le contrat pour la fourniture de deux fourgons, année 2014, au prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public : 14-13603 (1 soumissionnaire), et autoriser une dépense de 129 750,00 \$ plus les taxes, pour un total de 149 180,06 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouveau de la gestion stratégique du parc des équipements de l'arrondissement et en vue d'améliorer les processus et la performance, les prévisions d'acquisition/remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale, selon la liste des véhicules ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement d'emprunt spécifique **RCA12 17198** approuvé par le conseil d'arrondissement en janvier 2012 inclut les véhicules susmentionnés.

La résolution du conseil d'arrondissement **CA13 170078** concernant l'octroi de l'acquisition des deux châssis de camion.

DESCRIPTION

L'acquisition de ces fourgons permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de procéder à l'exécution des travaux d'aqueduc à la Division de la voirie. Cette acquisition respecte la planification des besoins identifiés par la Direction des travaux publics et est donc prioritaire.

JUSTIFICATION

Ces fourgons seront installés sur deux nouveaux châssis de camion que l'arrondissement a acquis. Les fourgons seront utilisés par les équipes affectées à différents travaux d'excavation. Les deux nouveaux véhicules remplaceront les unités 212-03416 et 212-04351, dont la durée de vie prévue est dépassée, à la Division de la voirie. Cette acquisition comblera les besoins en véhicule et sera utilisée toute l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et numéro de sous projets sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Appel d'offres public 14-13603 de la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Arnaud SAINT-LAURENT)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hélène CALCI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

Le : 2014-05-14



Dossier # : 1140896012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc. le contrat pour la fourniture d'un (1) camion châssis 4 X 2 et de deux (2) camions châssis 6 X 4, de marque Freightliner, année 2015, aux prix et conditions de l'appel d'offres 11-11751 selon l'entente d'achat numéro 706217 et autoriser une dépense à cette fin de 332 991,03 \$ plus les taxes, pour un total de 382 856,44 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Globocam (Montréal) inc. le contrat pour la fourniture d'un (1) camion châssis 4 X 2 et de deux (2) camions châssis 6 X 4, de marque Freightliner, année 2015, aux prix et conditions de l'appel d'offres 11-11751 selon l'entente d'achat numéro 706217.

D'autoriser une dépense à cette fin de 332 991,03 \$ plus les taxes, pour un total de 382 856,44 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-26 14:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140896012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Globocam (Montréal) inc. le contrat pour la fourniture d'un (1) camion châssis 4 X 2 et de deux (2) camions châssis 6 X 4, de marque Freightliner, année 2015, aux prix et conditions de l'appel d'offres 11-11751 selon l'entente d'achat numéro 706217 et autoriser une dépense à cette fin de 332 991,03 \$ plus les taxes, pour un total de 382 856,44 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouveau de la gestion stratégique du parc des équipements de l'arrondissement et en vue d'améliorer les processus et la performance, les prévisions d'acquisition/remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale, selon la liste des véhicules ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement d'emprunt spécifique **RCA12 17198** approuvé par le conseil d'arrondissement en janvier 2012 inclut les équipements susmentionnés.

DESCRIPTION

L'acquisition de ces véhicules permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de procéder à l'exécution des travaux à la Direction des travaux publics. Ces camions seront utilisés tout au long de l'année pour les activités de la Division de la voirie. Ces acquisitions respectent la planification des besoins identifiés par la Direction des travaux publics et est donc prioritaire.

JUSTIFICATION

Ces véhicules remplaceront le fourgon 237-97114 et les camions benne 293-97013 et 293-97018 à la Division de la voirie. Ces acquisitions combleront les besoins en véhicules. Le fourgon, les bennes ainsi que les équipements s'y rattachant, feront l'objet de sommaires décisionnels distincts. Les équipements de communication seront inclus dans cet achat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et aux numéros de sous projets sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette acquisition se fait via l'entente d'achat 706217, laquelle est gérée par la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Arnaud SAINT-LAURENT)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

Le : 2014-05-14



Dossier # : 1141371001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Émilien Jacques le contrat pour la location d'une rétrocaveuse d'environ 85 hp, avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13370, et autoriser une dépense à cette fin de 40 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 46 909,80 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - (4 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Émilien Jacques le contrat pour la location d'une rétrocaveuse d'environ 85 hp, avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13370.

D'autoriser une dépense à cette fin de 40 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 46 909,80 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 15:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141371001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Émilien Jacques le contrat pour la location d'une rétrocaveuse d'environ 85 hp, avec opérateur, entretien et accessoires, pour la plantation d'arbres, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13370, et autoriser une dépense à cette fin de 40 800,00 \$, plus les taxes, pour un total de 46 909,80 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Division voirie et parcs requiert les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour un total approximatif de 600 heures dans le cadre de plantation d'arbres. L'objectif de plantation pour l'année 2014 est de 431 arbres (incluant les plantations éligibles au plan d'action canopée 2014). La Division ne possédant pas de rétrocaveuse fait donc appel à une location externe pour réaliser les objectifs de plantation. La location de la rétrocaveuse est aussi nécessaire au remplacement d'arbres abattus dans le cadre de la lutte contre l'agrile du frêne (essouchement, plantation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un appel d'offres public a été lancé et 4 soumissionnaires ont déposé une offre. Vous pouvez consulter la liste des preneurs dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

Émilien Jacques	46 909,80 \$
Les entreprises Simac (2007) inc.	49 669,20 \$
Les Constructions Cordella (Canada) Itée	50 221,08 \$
Les Entreprises D.F. Ouimet inc.	70 364,70 \$

L'appel d'offres requiert la location d'une excavatrice avec opérateur et accessoires afin de permettre les travaux de plantation. La durée du contrat de location est d'environ cinq (5) mois, soit du 20 mai au 30 octobre 2014 (20 mai au 12 juin 2014 et du 15 septembre au 30 octobre 2014), pour un total d'environ six cents (600) heures de travail avec une garantie de quatre cents (400) heures minimales.

JUSTIFICATION

La location d'une rétrocaveuse est nécessaire pour la réalisation des travaux de plantation d'arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant minimum payable : 400 h X 68 \$ = 27 200 \$ + taxes

Les crédits requis pour imputer cette dépense, sont disponibles à la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement, dans le Centre de Responsabilité (CR) 300716 - CDN - Surplus libre 2002. En effet le dossier d'affectation de surplus 1142077001, autorisé par le conseil d'Arrondissement le 5 mai dernier, prévoyait un montant de 100 000 \$ en bonification de services pour la lutte contre l'agrile du frêne. Dans le cadre de cette lutte, des travaux de plantation sont requis tout autant que pour le plan d'action canopée 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation des arbres de l'arrondissement s'inscrit dans le Plan d'action canopée de la Ville de Montréal. Ce plan de développement durable vise à améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 2 juin 2014

Début des travaux : 20 mai 2014*

Fin des travaux : 30 octobre 2014

* Dans le cadre du présent dossier, une entente de dépannage (entente temporaire) a été octroyée au plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, pour la période comprise entre la date d'ouverture de la présente soumission et la date de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique municipale d'attribution de contrat par le processus d'appel d'offres public sur SEAO. Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme. Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires ainsi que la Politique contractuelle de la Ville de Montréal. Ce même soumissionnaire ne figure pas sur la liste des soumissionnaires à licence restreinte, de même que sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

(Arnaud SAINT-LAURENT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Dominique MARTHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin POLISENO
Chef de division par intérim voirie et parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-14

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie et parcs, Direction des
travaux publics



Dossier # : 1140896014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Fortier Auto (Montréal) inc. le contrat pour la fourniture de trois (3) camions châssis, de marque Ford F-350, année 2015, au prix et conditions de l'appel d'offres 11756, selon l'entente d'achat numéro 706437 et autoriser une dépense à cette fin de 84 683,44 \$, plus les taxes, pour un total de 97 364,79 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Fortier Auto (Montréal) inc. le contrat pour la fourniture de trois (3) camions châssis, de marque Ford F-350, année 2015, au prix et conditions de l'appel d'offres 11756, selon l'entente d'achat numéro 706437.

D'autoriser une dépense à cette fin de 84 683,44 \$, plus les taxes, pour un total de 97 364,79 \$ comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-26 14:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140896014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Fortier Auto (Montréal) inc. le contrat pour la fourniture de trois (3) camions châssis, de marque Ford F-350, année 2015, au prix et conditions de l'appel d'offres 11756, selon l'entente d'achat numéro 706437 et autoriser une dépense à cette fin de 84 683,44 \$, plus les taxes, pour un total de 97 364,79 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du renouveau de la gestion stratégique du parc des équipements de l'arrondissement et en vue d'améliorer les processus et la performance, les prévisions d'acquisition/remplacement des équipements s'échelonnent sur une base triennale, selon la liste des véhicules ciblés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement d'emprunt spécifique **RCA12 17198** approuvé par le conseil d'arrondissement en janvier 2012 inclut les équipements susmentionnés.

DESCRIPTION

L'acquisition de ces véhicules permettra à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de procéder à l'exécution des travaux à la Division de la voirie. Ces acquisitions respectent la planification des besoins identifiés par la Direction des travaux publics et sont donc prioritaires.

JUSTIFICATION

Ces véhicules remplaceront la camionnette 127-04309 et le camion 314-04021 à la section des parcs de la Division de la voirie. Ces acquisitions combleront les besoins en véhicules et seront utilisées toute l'année. L'équipement de communication sera inclus dans ces achats. Les bennes et les équipements s'y rattachant feront l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les informations relatives aux règlements d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ces acquisitions se font via l'entente d'achat 706437, laquelle est gérée par la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

Le : 2014-05-16



Dossier # : 1140896011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 200,00 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour l'embauche et la bonification des salaires de 3 étudiants de la Patrouille verte dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période d'été 2014.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 7200,00 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour l'embauche et la bonification des salaires de trois (3) étudiants de la Patrouille verte dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période d'été 2014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 13:18

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140896011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 200,00 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour l'embauche et la bonification des salaires de 3 étudiants de la Patrouille verte dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période d'été 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme Patrouille verte, autrefois assurée par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

Le REQ propose à l'arrondissement de poursuivre sa participation au projet de Patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour la 10^e année consécutive.

Dans le cadre du programme Emploi d'été Canada 2014, le REQ avait demandé une subvention pour 3 étudiants. Le gouvernement a confirmé que seulement 2 postes étaient accordés. Par conséquent, l'arrondissement est appelé à financer un montant de 1 250 \$ par étudiant pour un total de 2 500 \$ pour les deux postes subventionnés.

En plus de ces ressources, l'arrondissement souhaite engager un 3^e étudiant et payer la totalité de son salaire et des frais associés pour une durée de 9 semaines afin de supporter des actions spécifiques dans le domaine des collectes de matières résiduelles, de la lutte contre l'agrile du frêne et aux îlots de chaleur. Donc, l'arrondissement doit financer un montant de 4 700 \$ pour ce poste.

Le total de la contribution serait de 7 200 \$.

Cette démarche s'inscrit dans le Plan de développement durable de l'arrondissement 2012-2015. Ce plan accorde une importance à la mobilisation des organisations et des citoyens par la sensibilisation et l'éducation environnementale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170212 - Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour l'embauche estivale de 5 étudiants pour la patrouille environnementale dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA11 170127 - Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 250 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour l'embauche estivale de 5 étudiants pour la patrouille environnementale dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA10 170161 - Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 750 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour l'embauche estivale de 3 étudiants pour la patrouille environnementale dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CA09 170189 - Autoriser le versement d'une contribution financière de 8 750 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour l'embauche estivale de 4 étudiants pour la patrouille environnementale dans l'arrondissement.

CA08 170191 - Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 750 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour l'embauche estivale de 3 étudiants pour la patrouille environnementale dans l'arrondissement.

CA07 170118 - Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 250 \$ au Conseil régional de l'environnement de Montréal pour l'embauche estivale de 5 étudiants pour la patrouille environnementale dans l'arrondissement.

CA06 170235 - Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ au conseil régional de l'environnement de Montréal pour l'embauche estivale de 5 étudiants pour la patrouille environnementale dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les patrouilles seront composées de 3 étudiants inscrits à temps plein dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liés au domaine de l'environnement. Leur travail consistera à circuler à pied ou à vélo dans les rues de l'arrondissement afin de sensibiliser les citoyens à différentes problématiques environnementales, le tout sous la supervision des éco-quartiers de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Une partie du mandat des patrouilleurs portera sur la sensibilisation des thèmes du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise, soit la gestion des matières résiduelles, la lutte contre l'agrile du frêne, la lutte aux îlots de chaleur et la gestion de l'eau. L'arrondissement déterminera en collaboration avec les éco-quartiers, un ou deux autres mandats sur des enjeux environnementaux. Le travail des étudiants sera donc réparti entre les mandats communs et les mandats locaux convenus entre les éco-quartiers et l'arrondissement. Les 3 étudiants seront embauchés et payés par le REQ.

JUSTIFICATION

Ce projet permettra à l'arrondissement de mieux atteindre ses objectifs environnementaux et de réduction de déchets. Sa réalisation s'inscrit au plan du développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution sera de 6 250 \$.

Ce montant financera les 2 emplois subventionnés à raison de 2 500 \$ pour bonifier les salaires de 10 \$ à 12 \$ l'heure plus les charges sociales de 15,65 %. Ce montant inclut les

frais de gestion du regroupement des éco-quartiers, tout comme la formation des effectifs et le matériel de travail.

Pour le 3^e poste, le salaire est assuré en totalité par l'arrondissement, et ce, à un taux de 12 \$ l'heure (13,88 \$ avec les charges sociales de 15,65 %) sur un horaire de travail qui est établi à 32 heures/semaine. Le salaire de l'employé se chiffre à 4 000 \$ et les frais de gestion (14 %) tout comme le matériel de travail et la formation de l'employé coûtent 700 \$.

Cette contribution financière de 7 200 \$ est imputée au budget du Fond vert de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet « La patrouille verte » 2014 piloté par le Regroupement des éco-quartiers a comme partenaire principal la Direction de l'environnement (incluant l'équipe de développement durable) de la Ville de Montréal. Ainsi, ce projet répond aux critères et principes du développement durable. Le volet social mis sur l'employabilité des étudiants dans un programme d'étude en environnement au niveau collégial ou universitaire. Ce projet satisfait les orientations, les objectifs et actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2014, embauche et formation des étudiants.
Juin et juillet 2014, la patrouille verte sera en fonction.

Septembre 2014, évaluation des projets et de ses retombées - fin du projet.

Début: 2014-06 **Fin:** 2014-09

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Dominique MARTHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-22

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1140896010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Projet municipal sur les graffitti
Objet :	Octroyer à la compagnie Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2014, le tout pour un montant total de 45 179,42 \$ conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13618.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser à la compagnie Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2014.

D'autoriser une dépense de 45 179,42 \$ conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13618 comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 15:53

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140896010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Projet municipal sur les graffitti
Objet :	Octroyer à la compagnie Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2014, le tout pour un montant total de 45 179,42 \$ conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 14-13618.

CONTENU

CONTEXTE

Un des volets de la campagne de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET porte sur l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé. Cette opération de la Ville et le financement qui l'accompagne cible les rues suivantes : Monkland, Sherbrooke, Fielding, Somerled, Côte -Saint-Luc, De Maisonneuve, Queen-Mary, Décarie, Girouard, Victoria, Van Horne, Côte-des -Neiges et bien d'autres.

L'activité consiste à l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti. Les travaux seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 170152 - Accorder une contribution financière de 100 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA09 170124 - Accorder une contribution financière de 80 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA10 170085 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA11 170132 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA12 170152 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA13 170154 - Accorder une contribution financière de 125 000 \$ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

DESCRIPTION

L'activité consiste à l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti. Pour l'année 2014, le plan de travail graffiti de l'arrondissement prévoit l'exécution de l'enlèvement des graffitis par le biais d'un contrat externe. Le volet de sensibilisation demeurera une activité effectuée en partenariat avec les partenaires en prévention. Le repérage des graffitis et l'autorisation pour leur enlèvement seront effectués par le personnel de l'arrondissement. Le plan de travail proposé qui s'étend jusqu'à la fin d'octobre prévoit traiter près de 6 600 m² de graffitis cette saison. Une base de données des interventions sera établie. L'ensemble de l'opération sera encadrée par l'unité graffiti de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ne dispose pas des effectifs ni des équipements nécessaires pour enlever les graffitis sur le domaine privé en plus de ses interventions sur le domaine public. Ainsi, les travaux décrits en objet seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement. Le Service de l'approvisionnement de concert avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement, responsable du programme de graffiti, ont préparé un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'enlèvement des graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement. Le plus bas soumissionnaire conforme est : Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est financé par le budget supplémentaire accordé à l'arrondissement pour l'OPÉRATION MONTRÉAL. NET (2406.0010000.300770)

Tableau comparatif des deux soumissions reçues.

Article	à une hauteur de moins de 5m	Solutions Graffiti	Ricci Lave Mobile
		Prix par m ²	
1	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants	5,95 \$	10,00 \$
2	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture	5,95 \$	10,00 \$
	à une hauteur de 5m et plus		
3	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever avec produits nettoyants	5,95 \$	12,00 \$
4	Surface en mètres carrés des graffitis à enlever par application de peinture	5,95 \$	12,00 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe pour les détails financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés des activités par le biais du BAM, Éco-quartiers, Tandem et par la distribution de feuillets d'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : mai à octobre 2014, selon les disponibilités budgétaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Dominique MARTHET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

ENDOSSÉ PAR

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-05-22



Dossier # : 1140896008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente avec l'entreprise de courtage TRANSVRAC-Montréal-Laval inc. pour le camionnage en vrac de la terre et d'autres matériaux issus des opérations d'excavation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce pour l'année 2014 et autoriser une dépense maximale de 176 595,85 \$ taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une entente avec l'entreprise de courtage TRANSVRAC-Montréal-Laval inc. pour le camionnage en vrac de la terre et d'autres matériaux issus des opérations d'excavation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2014.

D'autoriser une dépense maximale taxes incluses de 176 600 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 11:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140896008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente avec l'entreprise de courtage TRANSVRAC-Montréal-Laval inc. pour le camionnage en vrac de la terre et d'autres matériaux issus des opérations d'excavation sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2014 et autoriser une dépense maximale de 176 595,85 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce procède, dans le cadre de ses opérations courantes, à des excavations dans le domaine public sur son territoire. Les sols excavés sont composés principalement de pierre, roc, terre; l'asphalte et le béton doivent être traités hors site. Lesdits sols proviennent principalement de l'excavation d'aqueduc, d'égout, de plantation d'arbres et d'autres opérations de la voirie et des parcs. Ces sols sont transportés par les effectifs Ville des lieux d'excavation aux deux clos de voirie de l'arrondissement. Une fois qu'une quantité préétablie de matière excavée est accumulée, elle est échantillonnée et analysée. Par la suite, la matière caractérisée est transportée à un site de disposition. Un contrat externe est nécessaire pour assurer cette activité compte tenu du grand volume de terre à transporter dans un délai relativement court.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170063 - Autoriser une dépense additionnelle de 120 000 \$, taxes incluses, pour le contrat pour l'échantillonnage, l'analyse chimique, le transport et la disposition de terre provenant d'excavation selon l'option de 3 ans aux conditions de sa soumission dans le cadre du contrat accordé à Northex (CA11 170123), majorant ainsi le montant total du contrat de 960 045,98 \$ à 1 080 045,98 \$, taxes incluses (ce contrat prévoyait l'analyse et le transport pour 3 ans).

CA13 170358 - Autoriser la signature d'une entente avec l'entreprise de courtage TRANSVRAC-Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige et de la glace lors des opérations de chargement sur le territoire T13-71 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la saison hivernale 2013-2014, et autoriser une dépense approximative de 537 626,00 \$ (taxes en sus). Entente CDN-NDG-13-GG-BT-028.

CA11 170123 - Accorder à Northex le contrat pour l'échantillonnage, l'analyse chimique, le transport et la disposition de terre provenant d'excavation selon l'option de 3 ans aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro TP-VOIRIE-2011-01. D'autoriser une dépense à cette fin de 960 045,98

\$ toutes taxes incluses et comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (ce contrat prévoyait l'analyse et le transport pour 3 ans).

DESCRIPTION

L'entente consiste à assurer le transport des sols caractérisés de leurs lieux de caractérisation au site de disposition par l'entreprise de courtage TRANSVRAC-Montréal-Laval inc. Cette entreprise est enregistrée sous une forme juridique de personne morale sans but lucratif. Le paiement de cette entente sera fait en fonction des taux par voyage calculés selon un tarif de tonne/kilomètre. Ces taux sont préalablement fixés dans le recueil des tarifs de transport de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec pour l'année 2014. Le taux par voyage est jugé plus avantageux considérant que le parcours de transport est relativement congestionné, car le site de disposition est situé dans l'Est de l'île de Montréal.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit traiter les sols en se conformant à la *Politique de Protection des Sols et des Réhabilitations de Terrains Contaminés* du MDDEP.

Pour ce faire, l'arrondissement a besoin du présent contrat pour le transport de la terre entre les clos de la voirie et le site de traitement et d'élimination des sols contaminés. La Direction des travaux public ne dispose pas d'un nombre adéquat de ressources (disponibilité du nombre suffisant des camions de type semi-remorque) permettant d'effectuer cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la dépense approximative.

Prévision pour juin à décembre 2014			
Prévision pour juin à décembre 2014		16 500 tonnes	
Distance de 28 km de Madison			
	Taux Tonne-Km	Qté (tonnes)	
	9,83 \$	9 500	93 385,00 \$
Distance de 21km de Darlington tonnes			
	Taux Tonne-Km	Qté (tonnes)	
	7,53 \$	7 000	52 710,00 \$
	Sous-total		146 095,00 \$
	Contingences		7 500,00 \$
	Total avant tx		153 595,00 \$
	Taxes		23 000,85 \$
	Total		176 595,85 \$
	Net ristourne		159 294,45 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente est un outil qui permet à la Ville de se conformer au *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC) qui prévoit l'obligation de procéder à l'élimination et le traitement de sols contaminés selon les normes et les règlements en vigueur par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat de camionnage est impératif pour l'organisation des opérations. De plus, l'espace limité pour le transit de la terre oblige l'administration à compléter rapidement le transport de la terre analysée afin de libérer les zones pour l'accueil de la matière non caractérisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début 4 juin 2014 et fin 31 décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La gestion des sols d'excavation est assujettie à la *Politique de Protection des Sols et des Réhabilitations de Terrains Contaminés* du MDDEP.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Dominique MARTHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

ENDOSSÉ PAR

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-05-26



Dossier # : 1145265005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au club récréatif Fil-Can Chess and Social Club afin de l'aider à l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2014.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au club récréatif Fil-Can Chess and Social Club afin de l'aider à l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 14:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au club récréatif Fil-Can Chess and Social Club afin de l'aider à l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la ville pour le district de Snowdon et de Lionel Perez, conseiller de la ville pour le district de Darlington, autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 500 \$ au club récréatif Fil-Can Chess and Social Club afin de l'aider à l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossiers: 1115265002, 1112555030, 1125265073 et 1135265039.

DESCRIPTION

Club récréatif Fil-Can Chess and Social Club
3835, av. Van Horne
Montréal (Québec) H3S 1R9

À l'attention: M. Manny Lagasca

Tél.: 514-915-1548

JUSTIFICATION

Ce club récréatif, comprenant déjà plus de 300 membres, a été formé dans notre arrondissement pour répondre aux besoins des résidents d'origine philippine qui désirent jouer aux échecs et se réunir pour différentes activités récréatives.
Cette contribution permettra à ce club d'organiser plusieurs activités pour ses membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.
Russell Copeman 500 \$

Marvin Rotrand 500 \$

Lionel Perez 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Dominique MARTHET)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur(trice) de cabinet en arrondissement

Le : 2014-05-27



Dossier # : 1145265041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association des Hindous du Bangladesh du Québec afin d'aider à l'organisation d'activités pour le festival "Durga Puja".

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association des Hindous du Bangladesh du Québec afin d'aider à l'organisation d'activités pour le festival "Durga Puja";

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 14:31

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145265041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association des Hindous du Bangladesh du Québec afin d'aider à l'organisation d'activités pour le festival "Durga Puja".

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la ville pour le district de Snowdon et de Lionel Perez, conseiller de la ville pour le district de Darlington, autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association des Hindous du Bangladesh du Québec afin d'aider à l'organisation d'activités pour le festival "Durga Puja".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1115265036, 1125265041 et 1135265044.

DESCRIPTION

Association des Hindous du Bangladesh du Québec
4875, av. Bourret, #301
Montréal (Québec) H3W 1L2

À l'attention de monsieur Goutam Mitra, président

Tél.: 514-583-3918

JUSTIFICATION

L'Association des Hindous du Bangladesh du Québec organise des événements culturels, sociaux et religieux en plus d'éduquer les valeurs, traditions et coutumes hindous. Cette contribution aidera cette association à l'organisation des activités pour le festival "Durga Puja".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.
Russell Copeman 400 \$

Marvin Rotrand 300 \$

Lionel Perez 300 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Dominique MARTHET)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Le : 2014-05-27



Dossier # : 1145265042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association culturelle cordillère philippine du Québec afin de l'aider à l'organisation des activités de son 2e Festival Igorot de la Cordillère.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association culturelle cordillère philippine du Québec afin de l'aider à l'organisation des activités de son 2e Festival Igorot de la Cordillère.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 14:32

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145265042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association culturelle cordillère philippine du Québec afin de l'aider à l'organisation des activités de son 2e Festival Igorot de la Cordillère.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la ville pour le district de Snowdon et de Lionel Perez, conseiller de la ville pour le district de Darlington, autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association culturelle cordillère philippine du Québec afin de l'aider à l'organisation des activités de son 2e Festival Igorot de la Cordillère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Association culturelle cordillère philippine du Québec
4515, av. Van Horne
Montréal (Québec) H3S 1S2

À l'attention de madame Gliceria Ducyogen

Téléphone: 438 931 9657

JUSTIFICATION

L'Association culturelle cordillère philippine du Québec organise cette année son 2e Festival Igorot de la Cordillère. Le mot "Igorot" est le nom collectif de plusieurs peuples austronésiens des Philippines originaires de la Région administrative de la Cordillère de l'île de Luçon.

Ce festival a pour but de mettre en valeur sa culture ainsi que ses traditions et de la faire connaître au grand public par la musique, la nourriture, l'art et l'artisanat.

Cette contribution aidera à l'organisation des activités du 2e Festival Igorot de la Cordillère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.

Russell Copeman 400 \$

Marvin Rotrand 300 \$

Lionel Perez 300 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Dominique MARTHET)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Le : 2014-05-27



Dossier # : 1145265044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à la Bibliothèque publique juive afin d'aider à l'organisation de ses activités dans le cadre des célébrations de son 100e anniversaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à la Bibliothèque publique juive afin d'aider à l'organisation de ses activités dans le cadre des célébrations de son 100e anniversaire;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 14:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145265044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à la Bibliothèque publique juive afin d'aider à l'organisation de ses activités dans le cadre des célébrations de son 100e anniversaire.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la ville pour le district de Snowdon et de Lionel Perez, onseiller de la ville pour le district de Darlington, autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à la Bibliothèque publique juive afin d'aider à l'organisation de ses activités dans le cadre des célébrations de son 100e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossiers: 1060829041, 1060829002 et 1135265015.

DESCRIPTION

Bibliothèque publique juive
 5151, chemin de la Côte Sainte-Catherine
 Montréal (Québec) H3W 1M6

À l'attention de monsieur Michael Crelinstein, directeur général

Téléphone: 514 345-2725

JUSTIFICATION

Depuis 1914, la Bibliothèque publique juive est, pour Montréal et le monde, une institution juive hors du commun. Bibliothèque de prêt et centre de recherche dont le fonds judaïque en circulation est le plus important d'Amérique du Nord, elle est reconnue internationalement comme un centre de ressources tout en satisfaisant les besoins éducatifs et récréatifs des juifs montréalais de tous âges et de tous milieux.

La Bibliothèque possède plus de 150,000 documents dans cinq langues officielles: français, anglais, hébreu, yiddish et russe. Ses archives préservent et rendent hommage à l'histoire juive du Canada pour les générations futures. Elle offre aussi des programmes culturels et éducatifs pour les adultes. En plus de son fonds de 30,000 documents, la Bibliothèque des

enfants offre de nombreuses activités pour les enfants de moins de 14 ans. Ses programmes et événements sont aussi variés et colorés que Montréal.

Au cours des 46 dernières années, la Bibliothèque contribue de façon importante aux activités communautaires de notre arrondissement en offrant une très grande variété de services et de programmes à tous les résidents montréalais. Les célébrations du centenaire de la Bibliothèque comprendront, entre autres, une pièce musicale intitulée "100 ans de chansons et poésie en yiddish".

Cette contribution aidera la Bibliothèque publique juive à l'organisation de ses activités pour les célébrations de son 100e anniversaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.

Russell Copeman 400 \$

Marvin Rotrand 300 \$

Lionel Perez 300 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Dominique MARTHET)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-27

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement



Dossier # : 1145265045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association jamaïcaine de Montréal pour aider à l'organisation des activités du Festival Journée de la Jamaïque dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean- Drapeau qui se déroulera au mois de juillet 2014

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association jamaïcaine de Montréal pour aider à l'organisation des activités du Festival Journée de la Jamaïque dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se déroulera au mois de juillet 2014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 14:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265045**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association jamaïcaine de Montréal pour aider à l'organisation des activités du Festival Journée de la Jamaïque dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean- Drapeau qui se déroulera au mois de juillet 2014

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et de Marvin Rotrand, conseiller de la ville pour le district de Snowdon, autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association jamaïcaine de Montréal pour aider à l'organisation des activités du Festival Journée de la Jamaïque dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se déroulera au mois de juillet 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossiers: 1115284005, 1112555018, 1125265012, 1125265056, 1125265070 et 1135265047.

DESCRIPTION

Association jamaïcaine de Montréal
4065, rue Jean-Talon ouest
Montréal (Québec) H4P 1W6

À l'attention de monsieur Noel E. Alexander, O.D.
Président et directeur général

Tél.: 514-737-8229

JUSTIFICATION

Fondée en 1962 et incorporée en 1970, l'Association jamaïcaine de Montréal, organisme sans but lucratif, fournit des activités éducatives, sociales, culturelles et économiques. Chaque année, elle organise des événements spéciaux pour commémorer son anniversaire, banquets, voyages organisés au Québec, au Canada et aux États-Unis en plus d'autres activités de financement pour soutenir l'organisation.

En 1980, la Journée de la Jamaïque fut créée, au cours de laquelle on y retrouve sa musique, son art et son artisanat en plus d'y goûter sa cuisine. Cet événement a permis à des milliers de personnes de connaître plusieurs jamaïcains ainsi que la culture de la communauté jamaïcaine.

Cette année encore, l'Association jamaïcaine de Montréal sera l'hôte du Festival de la Journée de la Jamaïque qui aura lieu dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau. Depuis sa création en 1980, le festival "Journée de la Jamaïque" a pour but de mettre en valeur la culture jamaïcaine et de la faire connaître au grand public par la musique, la nourriture, l'art et l'artisanat.

Cette contribution aidera grandement à la réussite de ses activités et à poursuivre sa mission, notamment au succès du festival "Journée de la Jamaïque".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.

Russell Copeman 500 \$

Marvin Rotrand 500 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Dominique MARTHET)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-27

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement



Dossier # : 1145265047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'été 2014.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'été 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 15:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'été 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et de Peter McQueen, conseiller de la ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce et de la direction de l'arrondissement, autoriser une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'Association des marchands de l'avenue de Monkland afin d'aider à l'organisation de deux festivals se déroulant au cours de l'été 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1135265042.

DESCRIPTION

Association des marchands de la rue Monkland
5654, rue Monkland
Montréal (Québec) H4A 1E4

À l'attention de M. Danny Roseman, président

Tél.: 514 892-9121

JUSTIFICATION

Le Village Monkland regroupe plus d'une centaine de commerçants. Le paysage du Village Monkland s'est beaucoup transformé au cours de la dernière décennie et comprend des entrepreneurs, boutiques, restaurants, etc. Le dernier festival organisé en 2004 avait attiré plus de 30 000 personnes en plus d'une excellente couverture médiatique. Il faut mentionner que l'Association des marchands de la rue Monkland tiendra deux promotions commerciales cette année, soit du 6 au 8 juin ainsi que du 21 au 21 août 2014.

L'Association des marchands de la rue Monkland tiendra son Festival Grand Prix 2014 en rue fermée les 6, 7 et 8 juin 2014. À cette occasion, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre des

produits et des services. Des activités seront également proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue un lieu d'animation et de socialisation.

Également les 21, 22, 23 et 24 août 2014, un Festival des saveurs du Village Monkland permettra de goûter les saveurs que la rue Montkland peut vous offrir.

Cette contribution aidera à la réussite de ces deux événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.

Russell Copeman 500 \$

Peter McQueen 500 \$

Direction de l'arrondissement 5000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Dominique MARTHET)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV

Le : 2014-05-27

Chargée de secrétariat

directeur de cabinet en arrondissement



Dossier # : 1145265048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non- récurrente de 200 \$ à La Société Opératique de Montréal-Ouest inc. afin d'aider à la production de la pièce « Gilbert & Sullivan's Patience ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non-récurrente de 200 \$ à La Société Opératique de Montréal-Ouest inc. afin d'aider à la production de la pièce « Gilbert & Sullivan's Patience »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 14:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265048**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non- récurrente de 200 \$ à La Société Opératique de Montréal-Ouest inc. afin d'aider à la production de la pièce « Gilbert & Sullivan's Patience ».

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et de Peter McQueen, conseiller de la ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, autoriser le versement d'une contribution financière non-récurrente de 200 \$ à La Société Opératique de Montréal-Ouest inc. afin d'aider à la production de la pièce « Gilbert & Sullivan's Patience ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1115265050.

DESCRIPTION

La Société opératique de Montréal Ouest
4607, av. Harvard
Montréal (Québec) H4A 2X3

À l'attention de Shelagh Glover, secrétaire ou madame Kerry Régimbal McKeown

Tél.: 514-99-8813

JUSTIFICATION

La Société opératique de Montréal-Ouest inc. / Montreal West Operatic Society Inc., qui a son siège social dans notre arrondissement, produit annuellement plusieurs pièces musicales de théâtre.

Cette année, dans le cadre de sa 75e saison, la Société présente la pièce « Gilbert & Sullivan's Patience ».

Cette contribution aidera à la production de la pièce « Gilbert & Sullivan's Patience ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.
Russell Copeman 100 \$

Peter McQueen 100 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Dominique MARTHET)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Le : 2014-05-27



Dossier # : 1145265049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ à la Coopérative la maison verte afin de l'aider à l'organisation des activités dans le cadre de l'édition NDG - Hors les murs / NDG Off the Wall qui aura lieu le 22 août 2014 dans le parc NDG, coin Marcil et Sherbrooke Ouest, dans notre arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ à la Coopérative la maison verte afin de l'aider à l'organisation des activités dans le cadre de l'édition NDG - Hors les murs / NDG Off the Wall qui aura lieu le 22 août 2014 dans le parc NDG, coin Marcil et Sherbrooke Ouest, dans notre arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 14:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265049**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ à la Coopérative la maison verte afin de l'aider à l'organisation des activités dans le cadre de l'édition NDG - Hors les murs / NDG Off the Wall qui aura lieu le 22 août 2014 dans le parc NDG, coin Marcil et Sherbrooke Ouest, dans notre arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et de Peter McQueen, conseiller de la ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 500 \$ à la Coopérative la maison verte afin de l'aider à l'organisation des activités dans le cadre de l'édition NDG - Hors les murs / NDG Off the Wall qui aura lieu le 22 août 2014 dans le parc NDG, coin Marcil et Sherbrooke Ouest, dans notre arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossiers: 1115265043 et 1135265069.

DESCRIPTION

Coopérative la maison verte
5785, rue Sherbrooke ouest
Montréal (Québec) H4A 1X2

À l'attention de Jason Hugues

Tél.: 514-489-8000

Courriel: johnmckay514@gmail.com

JUSTIFICATION

Depuis plus de 11 ans, la Coopérative la maison verte est représentative de l'esprit communautaire, progressif et environnemental du quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Près de 9 000 membres, en majorité issus du quartier, sont les propriétaires de cette épicerie/café de la rue Sherbrooke ouest. L'espace agit aussi en guise de lieu de rassemblement communautaire, ouvrant ses portes aux citoyens pour des conversations publiques, des

ateliers et des soirées d'information. Par ailleurs, le commerce attire des clients des quatre coins de la ville, qui viennent profiter de l'ambiance chaleureuse et des prix avantageux des produits sains, équitables, locaux et éco-responsables, qui démarquent la coopérative des autres commerces du quartier.

C'est dans le cadre de la Semaine des arts NDG qu'une activité intitulée " NDG - Hors les murs / NDG Off the Wall " aura lieu le 22 août 2014 dans le parc Notre-Dame-de-Grâce et sera offerte à tous.

Cette contribution aidera à la réussite de cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.

Russell Copeman 250 \$

Peter McQueen 250 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Dominique MARTHET)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV

Le : 2014-05-27

Chargée de secrétariat

directeur de cabinet en arrondissement



Dossier # : 1145265050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 1 000 \$ au Centre communautaire Walkley afin d'aider ledit centre à poursuivre ses activités et programmes offerts à sa clientèle, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 1 000 \$ au Centre Walkley afin d'aider ledit centre à poursuivre ses activités et programmes offerts à sa clientèle, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 15:13

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265050**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 1 000 \$ au Centre communautaire Walkley afin d'aider ledit centre à poursuivre ses activités et programmes offerts à sa clientèle, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de Jeremy Searle, conseiller de la ville pour le district de Loyola, autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente d'un montant de 1 000 \$ au Centre Walkley afin de l'aider à la continuation de ses activités et programmes offerts à sa clientèle, entre autres, les jeunes âgés de 14-18 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier: 1112555003.

DESCRIPTION

Centre communautaire Walkley
6650, chemin de la Côte St-Luc
Montréal (Québec) H4V 1G8

À l'attention de Terri Ste-Marie, directrice de Prévention NDG

Tél. 514-736-2732

Fax: 514-736-2734

JUSTIFICATION

Le Centre communautaire Walkley est une organisation gérée sous la direction du Conseil d'administration provisoire comprenant de la Ville de Montréal, Prévention NDG et Comité Jeunesse NDG. Le centre fournit des services pour les enfants, les préadolescents, les adolescents, les adultes et les personnes âgées. L'organisation offre des activités de camp de jour, programme des petits déjeuners, programme après l'école, samedi leadership, club de seniors, et des cours pour adultes.

Cette contribution permettra au Centre Walkley de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.
Jeremy Searle 1 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Dominique MARTHET)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Le : 2014-05-27



Dossier # : 1145265051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association de développement jeunesse de Loyola afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de- Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association de développement jeunesse de Loyola afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 14:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265051**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association de développement jeunesse de Loyola afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de Jeremy Searle, conseiller de la ville pour le district de Loyola, autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à l'Association de développement jeunesse de Loyola afin d'aider à l'organisation d'activités éducatives, sportives et récréatives pour les enfants d'âge scolaire des niveaux primaire et secondaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossiers: 1105265069, 115265048, 1125265079 et 1135265086

DESCRIPTION

Association de développement jeunesse de Loyola
Centre Loyola
7065, av. Somerled
Montréal (Québec) H4A 3P4

À l'attention de Brigid Glustein, coordonatrice des programmes

Tél.: 514-872-6721

JUSTIFICATION

Le Centre Loyola est un organisme communautaire situé au cœur du quartier Notre-Dame-de-Grâce. Le centre offre des activités éducatives, sportives, récréatives, sociales et communautaires. L'organisme vise à promouvoir l'amélioration des individus dans un environnement sécuritaire et positif, en favorisant le développement cognitif des jeunes, l'expression et l'estime de soi, et la responsabilité individuelle. L'Association est composée de parents bénévoles et des membres de la communauté, qui partagent l'objectif commun d'offrir des programmes de qualité avec une attention particulière aux enfants âgés de 4

ans à 17 ans de la communauté locale.

Cette contribution aidera à la réussite des divers programmes offerts par l'Association de développement jeunesse de Loyola.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.

Jeremy Searle 1 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Dominique MARTHET)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Le : 2014-05-27



Dossier # : 1145265052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au Centre Westhaven (Association Communautaire Westhaven Elmhurst) afin de l'aider à la poursuite de ses services et activités offerts à la communauté.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au Centre Westhaven (Association Communautaire Westhaven Elmhurst) afin de l'aider à la poursuite de ses services et activités offerts à la communauté;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 14:43

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145265052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au Centre Westhaven (Association Communautaire Westhaven Elmhurst) afin de l'aider à la poursuite de ses services et activités offerts à la communauté.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Jeremy Searle, conseiller de la ville pour le district de Loyola, autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au Centre Westhaven (Association Communautaire Westhaven Elmhurst) afin de l'aider à la poursuite de ses services et activités offerts à la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossiers: 1105265036 et 1112055008 et 1125265076.

DESCRIPTION

Centre Westhaven
 Westhaven Elmhurst Community Recreation Association
 7405, rue Harley
 Montréal (Québec) H4B 1L5

À l'attention de Roxanne Brown Hennesy, coordonnatrice

Téléphone: 514-872-6134

JUSTIFICATION

Le Centre Westhaven est un organisme communautaire offrant des services sociaux, communautaires et des activités à la famille, aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes. Parmi les activités proposées par l'organisation, des programmes ont été développés pour les jeunes adolescents et les jeunes adultes âgés de 15 ans à 25 ans et un camp d'été qui connaît une fréquentation importante. Cette contribution aidera à la réussite des programmes et activités de ce Centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.
Jeremy Searle 1 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Dominique MARTHET)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Le : 2014-05-27



Dossier # : 1145265053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 600 \$ à Les Habitations Sherbrooke Forest afin de l'aider à la poursuite de ses activités offertes à ses résidents.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 600 \$ à Les Habitations Sherbrooke Forest afin de l'aider à la poursuite de ses activités offertes à ses résidents;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 14:44

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265053**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 600 \$ à Les Habitations Sherbrooke Forest afin de l'aider à la poursuite de ses activités offertes à ses résidents.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de Jeremy Searle, conseiller de la ville pour le district de Loyola, autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 600 \$ à Les Habitations Sherbrooke Forest afin de l'aider à la poursuite de ses activités offertes à ses résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les Habitations Sherbrooke Forest
2-6402, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H4B 1N2

À l'attention de madame Sharon Sweeney, organisatrice communautaire

Téléphones: 514-484-1471 - 514-756-6127
Courriel: sharonsweeney@ndg.ca

JUSTIFICATION

Les Habitations Sherbrooke Forest est un immeuble comprenant plusieurs appartements est situé dans le secteur de Benny Farm. Plusieurs activités socio-communautaires sont organisées pour les résidants afin de leur permettre de bien s'intégrer dans notre communauté.

Cette contribution aidera à la réussite de ces activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.
Jeremy Searle 600 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Dominique MARTHET)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Le : 2014-05-27



Dossier # : 1145265046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 300 \$ à la Fondation Générations pour l'achat d'un billet afin de participer à la 8e édition de son gala- bénéfice qui avait lieu le 23 mai 2014.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 300 \$ à la Fondation Générations pour l'achat d'un billet afin de participer à la 8e édition de son gala-bénéfice qui avait lieu le 23 mai 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 14:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265046**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 300 \$ à la Fondation Générations pour l'achat d'un billet afin de participer à la 8e édition de son gala- bénéfice qui avait lieu le 23 mai 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, autoriser une dépense de 300 \$ à la Fondation Générations pour l'achat d'un billet afin de participer à la 8e édition de son gala-bénéfice qui avait lieu le 23 mai 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossiers: 1074610001, 1093055007, 1103055001, 1125265003 et 1135265046

DESCRIPTION

Fondation Générations
3737, rue Sherbrooke est, 5e étage
Montréal (Québec) H1X 3B3

À l'attention de Marie-José Mastromonaco
Commissaire du quartier Notre-Dame-de-Grâce
Présidente du Comité organisateur de la Fondation Générations

Tél.: 514-952-2071

JUSTIFICATION

Fondation Générations est une institution à but non lucratif qui vient en aide aux enfants dans le besoin sur l'Île de Montréal et qui a introduit un programme alimentaire pour aider les enfants à devenir indépendants et autonomes. L'organisme supporte des cours de cuisine et des programmes d'aide aux devoirs où les écoliers les plus vieux aident les plus jeunes. La Fondation Générations offre également des déjeuners, repas chauds et collations à plus de 8 000 écoliers dans 72 écoles et centres d'apprentissage.

Lors de ce gala, la Fondation Générations compte recueillir des fonds au cours de son souper-bénéfice, qui serviront à fournir de la nourriture et autres services aux enfants des écoles primaires de notre arrondissement, et ce, par l'intermédiaire d'organismes tels que Woman on the Rise, les centres communautaires, les CLSC et les groupes ou les familles

d'accueil.

Cette dépense a permis l'achat d'un billet pour la 8e édition du gala de la Fondation Générations qui aura lieu le 23 mai 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.

Russell Copeman 300 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Dominique MARTHET)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Le : 2014-05-27



Dossier # : 1145265054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 270 \$ pour l'achat d'une publicité à paraître dans le journal North American Filipino Star (L'Étoile Nord-Américaine des Philippins).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 270 \$ pour l'achat d'une publicité à paraître dans le journal *North American Filipino Star* (L'Étoile Nord-Américaine des Philippins).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 15:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145265054**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 270 \$ pour l'achat d'une publicité à paraître dans le journal North American Filipino Star (L'Étoile Nord -Américaine des Philippins).

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de M. Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, autoriser une dépense de 270 \$ pour l'achat d'une publicité à paraître dans le journal North American Filipino Sta (L'Étoile Nord-Américaine des Philippins).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

North American Filipino Star
5320-A, chemin Queen Mary
Montréal (Québe) H3X 1T7

À l'attention de madame Ferryi-Kharroubi Zenaida

Téléphone: 514-485-7861
Télécopieur: 514-485-3076

JUSTIFICATION

Le journal North American Filipino Sta (L'Étoile Nord-Américaine des Philippins) est un journal communautaire ayant sa place d'affaires dans notre arrondissement.

La publicité à paraître dans le journal North American Filipino Star comportera le nom de monsieur Russell Copeman, maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, les coordonnées de son bureau, sa photographie et un court message de courtoisie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des imputations est inscrit dans l'intervention financière de la direction des Services administratifs et du greffe.
Russell Copeman 270 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gilles BERGERON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Aki TCHITACOV
directeur de cabinet en arrondissement

Le : 2014-05-28



Dossier # : 1141538003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur la rue de Terrebonne, entre le boulevard Cavendish et l'avenue de Melrose, à 30 km/h.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance déterminant les limites de vitesse à 30 km/h sur la rue de Terrebonne entre le boulevard Cavendish et l'avenue de Melrose, tel que mentionné au plan annexé.

De transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (LRQ, c. C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information, au Ministère des Transports du Québec.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-26 11:37

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141538003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur la rue de Terrebonne, entre le boulevard Cavendish et l'avenue de Melrose, à 30 km/h.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité routière est un élément essentiel à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Une des mesures mise en œuvre est l'instauration de zone de vitesse maximale de 30 km/h autour des écoles et des parcs. Cette mesure a été instaurée dans différentes zones sur la rue de Terrebonne qui est jalonnée de parcs et d'écoles. Dans la classification du réseau routier, la rue de Terrebonne est une rue locale à l'intérieur d'un secteur de vitesse limité à 40 km/h. Présentement, entre le boulevard Cavendish et l'avenue de Melrose, nous comptons cinq (5) zones de limite de vitesse différentes en raison des deux parcs, avec aire de jeu, et des deux (2) écoles primaires. Cela a pour effet, de provoquer des accélérations et des décélérations hasardeuses pour le conducteur routier. Afin d'optimiser la sécurité des enfants et des usagers de la route, la limite de vitesse doit être homogène. Nous proposons donc d'uniformiser la limite de vitesse à 30 km/h sur une distance de 1 km. Par conséquent, cette mesure nous évitera d'afficher plusieurs limites de vitesse différentes le long d'un même chemin public, car trop d'indications diverses ont pour conséquence d'accaparer l'attention du conducteur et de diminuer sa vigilance. Cette uniformisation de la limite de vitesse aura pour effet d'accroître la sécurité des usagers de la route (piétons, cyclistes, enfants, etc.) de ce quartier résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Plusieurs rues locales bordées par des écoles et parcs de l'arrondissement comptent déjà des vitesses limitées à 30 km/h.

DESCRIPTION

Dans les circonstances exposées plus haut, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h, afin de réduire les risques d'accident et d'uniformiser dans une seule et unique zone la vitesse recommandée, soit :

- Installer sur la rue de Terrebonne, entre le boulevard Cavendish et l'avenue de Melrose, une zone de vitesse limitée à 30 km/h sur une distance de 1 km.

JUSTIFICATION

Améliorer la sécurité des piétons, enfants, cyclistes, automobilistes et réduire les risques d'accident.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'enlèvement et l'installation des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont - La Petite-Patrie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la sécurité des piétons, enfants, cyclistes, automobilistes et réduction des risques d'accident.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'article 626 du Code de la sécurité routière prévoit depuis le 21 décembre 2007 (L.Q. 2007, chapitre 40) que tout règlement ou ordonnance édicté en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de cet article (pouvoir pour une municipalité de fixer la limite maximale ou minimale de vitesse) doit, dans les 15 jours de son adoption, **être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation**. En outre, il est prévu que ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

L'ordre de travail sera rédigé par le Bureau technique et transmis à la Division de la Signalisation (Rosemont - La Petite-Patrie) dès l'adoption de la décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Michel THERRIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruneau PAQUETTE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Pascal TROTTIER
Chef de division-Études techniques



Dossier # : 1141462005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 650 968 du cadastre du Québec et portant le numéro 4850, chemin Queen-Mary, de l'obligation de fournir une unité de stationnement additionnelle – fonds de compensation de 3 500 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 650 968 du cadastre du Québec et portant le numéro 4850, chemin Queen-Mary, de fournir une unité de stationnement requise dans le cadre d'un projet de transformation qui vise à ajouter deux logements dans une partie du sous-sol.

De prendre acte de son engagement à verser 3 500 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 15:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141462005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, article 3), exemptant le propriétaire de l'édifice situé sur le lot 2 650 968 du cadastre du Québec et portant le numéro 4850, chemin Queen-Mary, de l'obligation de fournir une unité de stationnement additionnelle – fonds de compensation de 3 500 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'un propriétaire désirant ajouter deux logements dans le sous-sol de son bâtiment situé aux 4850, chemin Queen-Mary. L'étude sommaire de ce projet a révélé que l'ajout de deux logements devait également inclure l'aménagement d'une unité de stationnement supplémentaire. Or, l'architecture du bâtiment ainsi que son implantation ne permettent l'aménagement d'aucune nouvelle unité de stationnement. En vertu des dispositions énoncées au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), le présent sommaire vise l'édiction, par le conseil d'arrondissement, d'une ordonnance exemptant le propriétaire de ce bâtiment de l'obligation de fournir l'unité de stationnement exigée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grace (01-276), et ce, à la condition qu'il contribue au fonds de compensation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le propriétaire du bâtiment concerné entend entreprendre des travaux visant à ajouter deux logements à son sous-sol et 2 unités de stationnement dans la cour arrière. Cependant, en vertu des dimensions minimales prescrites par la réglementation, l'espace disponible ne lui permettra d'aménager qu'une seule unité.

Bâtiment

La propriété du 4850, chemin Queen-Mary s'élève sur quatre étages et abrite déjà 16 logements. Il s'agit d'un bâtiment de type " Walkup " dont l'architecture contribue à la valeur patrimoniale du secteur significatif à critères. Son sous-sol abrite 3 unités de stationnement.

Il est implanté en contiguïté puisque ses deux murs latéraux sont construits sur chacune

des limites latérales du lot. Sa cour arrière a une profondeur de seulement 4 m et ne permet pas d'aménager plus d'une unité de stationnement. La cour avant offre une profondeur que de 3 m et le stationnement y est interdit par la réglementation en vigueur.

Milieu d'insertion

Le bâtiment est situé du côté sud du chemin Queen-Mary, entre les avenues Victoria et Ponsard. Cette section de rue accueille d'autres bâtiments résidentiels de forte densité.

Par ailleurs, ce bâtiment est situé à moins de 320 m du métro Snowdon et à moins de 850 m de la station de métro Côte-Sainte-Catherine. Les autobus 51, 119, 166 et 368 conduisent, depuis le chemin Queen-Mary, à la station Côte-Sainte-Catherine via l'avenue Victoria. Les autobus 119, 124, 166 et 368 permettent d'accéder au métro Snowdon via le chemin Queen-Mary.

Après consultation auprès du Bureau technique de la Direction des travaux publics de l'arrondissement, celui-ci juge que l'impact de l'occupation d'un espace supplémentaire sur le domaine public dans le secteur visé par l'étude est préoccupant, mais acceptable. Il souligne également qu'il est à prévoir qu'une éventuelle augmentation des pressions sur la demande en stationnement dans le secteur à l'étude se traduira par des demandes d'instauration de nouvelles zones de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR) déposées par les citoyens du secteur. Le cas échéant, il lui sera possible d'ouvrir rapidement une nouvelle zone SRRR.

Règlement d'urbanisme (01-276)

En vertu de l'article 555 et du tableau de l'article 560 du Règlement d'urbanisme, l'ajout de deux logements dans ce bâtiment exigerait un nombre minimal total de 9 unités de stationnement. Or, l'immeuble a des droits acquis que pour un nombre de 8 unités. Ainsi, le projet du demandeur aurait dû prévoir l'aménagement d'une unité supplémentaire.

Critères dévaluation

Le tableau suivant évalue le projet en vertu des critères établis dans le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3) :

CRITÈRES D'ÉVALUATION	COMMENTAIRES DE LA DIRECTION
1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;	Le bâtiment est situé à proximité du métro Snowdon et est bien desservi par plusieurs lignes d'autobus. Il pourrait donc accueillir des étudiants de l'Université de Montréal. Le fort taux d'implantation du bâtiment ne laisse pas un espace pouvant accueillir une autre unité de stationnement.
2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;	La réglementation ne limite pas le nombre de logements dans ce secteur d'usages situé près d'une station de métro, mais l'espace ne permet pas d'aménager les unités de stationnement requises.
3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur.	Selon la Direction des travaux publics, l'impact de l'occupation d'un espace supplémentaire sur le domaine public dans le secteur visé par l'étude est préoccupant, mais acceptable. Elle prévoit qu'éventuellement, une augmentation des pressions sur la demande en stationnement dans le secteur à l'étude se traduira par des demandes d'instauration de nouvelles zones de stationnement sur rue

réservé aux résidants. Le cas échéant, cette direction affirme qu'il sera possible d'ouvrir rapidement des zones SRRR dans le secteur SRRR 67.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement cette demande de contribution au fonds de stationnement pour les raisons suivantes :

- La Direction des travaux publics est d'avis :
 - que l'impact de l'occupation d'un espace supplémentaire sur le domaine public dans le secteur visé par l'étude est préoccupant, mais acceptable,
 - qu'au besoin, un SRRR pourra être aménagé dans le secteur;

- Le Plan d'urbanisme :
 - reconnaît les réseaux de transport comme étant les éléments structurants et porteurs du concept d'organisation spatiale,
 - privilégie la consolidation des divers milieux montréalais déjà desservis par d'importants réseaux de transport,
 - prévoit un usage plus intensif et plus stratégique du sol favorisant une utilisation accrue des infrastructures de transport collectif et permettant ainsi de réduire la production de gaz à effet de serre,
 - prend résolument position en faveur du transport collectif et le reconnaît comme le mode de transport de l'avenir pour Montréal,
 - encourage également les déplacements à pied et à vélo en lien avec une approche urbanistique sensible aux exigences d'un environnement sain,
 - considère raisonnable une marche de 500 m pour rejoindre une station de métro;

- Une aire de stationnement intérieure accessible depuis la rue défavorise l'aménagement de trottoirs sécuritaires;

- L'arrondissement a adopté la Déclaration de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé;

- En vertu de cette déclaration, l'arrondissement
 - accorde une grande importance à la qualité de vie et à la santé des citoyennes et citoyens et celle-ci peut être affectée par des facteurs politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux, comportementaux et biologiques sur lesquels l'arrondissement peut intervenir directement ou indirectement dans les limites de ses compétences et des ressources dont il dispose,
 - s'est engagé à intervenir favorablement sur les déterminants de la santé sur lesquels il a une emprise directe, notamment dans le cadre de l'élaboration et l'adoption de règlements, politiques ou plans d'action;

- Une aire de stationnement favorise l'augmentation du nombre d'automobiles et défavorise le transport en commun, ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'air.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Advenant que le conseil d'arrondissement exempte le demandeur de fournir une unité de stationnement, le demandeur devra contribuer au fonds de stationnement pour un montant de 3500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une contribution au fonds de stationnement peut favoriser le transport actif et l'utilisation du transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2014 : Adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de résolution est conforme aux dispositions du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2014-05-26



Dossier # : 1140794018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juin 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juin 2014 » joint au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-26 14:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140794018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juin 2014 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis par les agents de développement pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 170169 (5 mai 2014) - D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 mai 2014 » joint au sommaire décisionnel; d'édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des levées de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts additionnels reliés aux événements pourront être assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de la DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-07

Sonia GAUDREULT
Chef de division, SLDS



Dossier # : 1143982001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances pour la tenue d'un projet de cuisine de rue sur le domaine public de l'arrondissement de Côte-des-Neiges --Notre-Dame-de-Grâce sur une base événementielle pour la saison estivale 2014, du 21 juin au 31 août 2014.

IL EST RECOMMANDÉ :

Édiction d'ordonnances pour la tenue d'un projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce sur une base événementielle pour la saison estivale 2014, du 21 juin au 31 août inclusivement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 13:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143982001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances pour la tenue d'un projet de cuisine de rue sur le domaine public de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce sur une base événementielle pour la saison estivale 2014, du 21 juin au 31 août 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

La Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a rendu publiques ses recommandations sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue).

La Commission a choisi d'adopter une approche progressive dans l'élaboration de ses recommandations en favorisant à court terme la poursuite des activités de la cuisine de rue. Pour se faire, la Commission a recommandé que l'administration encourage les arrondissements à favoriser la présence de la cuisine de rue sur leur territoire à l'été 2013, notamment en proposant aux promoteurs d'événements d'associer un volet cuisine de rue à leurs activités et en utilisant leur pouvoir d'ordonnance.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre Dame de Grâce a entrepris des démarches auprès de certains promoteurs d'événement pour l'été 2014. La réalisation de ce projet pilote permet à l'arrondissement d'autoriser la vente de produits alimentaires sur le domaine public sur une base événementielle. Le projet pilote a aussi pour but de développer l'expertise de l'arrondissement face à ce nouveau type d'occupation du domaine public et d'en faire le bilan nécessaire à la faisabilité quant à son implantation dans les procédures concernant les événements. La réalisation de ce projet pilote ne peut se faire que par ordonnance.

Ce projet est réalisé en tenant compte des principales recommandations de la Commission soient :

- limiter le nombre de véhicules de cuisine de rue et le nombre de sites autorisés;
- autoriser la cuisine de rue à des endroits fixes déterminés par l'arrondissement, et à des moments déterminés;
- prendre en considération que les véhicules autorisés puissent être retirés du domaine public en dehors des heures d'opération;
- tenir compte des enjeux liés à la cohabitation entre les entreprises de cuisine de rue, les commerçants établis et la population riveraine dans une optique de respect des diverses fonctions;

- prévoir dans une perspective d'équité fiscale entre commerçants, que tout détenteur éventuel d'un permis de cuisine de rue devra exploiter sur le territoire de la Ville de Montréal, un lieu fixe de production des aliments (cuisine de production, service de traiteur ou restaurant établi);
- favoriser une offre alimentaire basée sur des produits sains et sur une créativité culinaire susceptible de proposer des menus respectant l'image de marque de Montréal comme ville gastronomique;
- respecter les règles en ce qui a trait au développement durable, aux normes concernant le bruit et les émissions polluantes ou olfactives, à la salubrité alimentaire et la prévention des incendies.

--	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.o.

DESCRIPTION

Dans le but de répondre aux recommandations de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, la DCSLDS souhaite initier un projet pilote pour 2014 qui a pour but de permettre cette activité sur une base événementielle. Ce projet pilote permettra à l'arrondissement de mener une expérience bien encadrée afin de mieux définir les paramètres nécessaires à l'élaboration d'un cadre réglementaire permanent. Dans le cadre de ce projet pilote, les événements suivants devront faire l'objet d'une ordonnance afin d'y autoriser la cuisine de rue :

1. « **J'aime ma langue dans ta bouche** », organisé par la Société Saint-Jean Baptiste de Montréal, qui sollicite une autorisation afin d'avoir trois (3) véhicules de cuisine de rue le 21 juin prochain entre 14 h et 19 h au parc de Kent.. Cet événement vise la promotion de langue française auprès des communautés culturelles établies au Québec. Au programme sont des présentations diverses : monologues, musique, lecture de texte, humour, théâtre, etc.

2. Les projections en plein air de « **Cinéma à la belle étoile** », organisées par Cinéma NDG, qui cherche la permission pour avoir un (1) véhicules de cuisine de rue lors de ses présentations qui auront lieu le 8 juillet et le 19 août prochains entre 19 h 30 et 22 h 30 au parc Notre-Dame-de-Grâce. Ces projections cinématographiques sont offertes gratuitement aux citoyens du quartier.

Le promoteur doit fournir les noms des fournisseurs de camion de rue choisis au représentant de l'arrondissement pour approbation. De plus, la permission d'avoir des camions de rue sera conditionnelle au respect des règlements suivants :

Les commerçants opérant les véhicules de cuisine de rue :

- devront être stationnés sur une rue, tel qu'indiqué sur le plan de site;
- ne pourront pas se déplacer dans le parc;
- devront défrayer le coût des parcomètres (le cas échéant);
- devront respecter l'horaire soumis;
- devront se conformer à la Politique des saines habitudes de vie de l'arrondissement;
- devront être membre de l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).

Les représentants ou mandataires de l'organisme promoteur de l'événement seront responsables de la supervision de l'ensemble des activités et devront détenir une assurance responsabilité civile.

JUSTIFICATION

La réalisation de cet événement s'inclut dans le projet pilote pour l'intégration de la cuisine de rue lors des événements identifiés durant la période estivale 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le contexte de ce projet, les opérateurs responsables des camions de cuisine de rue devront payer les frais nécessaires pour l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion des déchets :

Les exploitants des camions de cuisine de rue devront s'assurer de ne laisser aucun déchet sur le site à la fin de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel LAFOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER

ENDOSSÉ PAR

Gilles BERGERON

Le : 2014-05-23

Chef de section sports loisirs dév. social

Directeur



Dossier # : 1143571013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA14 17222) afin d'apporter certains ajustements à la tarification liés à l'utilisation des parcomètres sur le réseau local.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA14 17222) afin d'apporter certains ajustements à la tarification liés à l'utilisation des parcomètres sur le réseau local.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 11:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143571013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA14 17222) afin d'apporter certains ajustements à la tarification liés à l'utilisation des parcomètres sur le réseau local.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Stationnement de Montréal, il a été convenu de modifier à la hausse le stationnement réservé et l'occupation temporaire du domaine public lorsque la surface occupée comporte un parcomètre ou une borne, de façon à s'arrimer à la hausse des tarifs de 50 cents l'heure pour l'utilisation des parcomètres ou bornes sur le réseau local de l'arrondissement.

Stationnement de Montréal a également demandé à la Direction des travaux publics d'uniformiser les tarifs pour la pose d'une housse sur un parcomètre ou sur un panneau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (RCA14 17222) afin d'augmenter le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie locale (RCA14 17225), adopté le 8 avril 2014 et entré en vigueur le 16 avril 2014 (Dossier décisionnel 1153571003).

DESCRIPTION

Les modifications proposées se résument comme suit (les extraits modifiés sont en caractères gras) :

Article 42 (3^o)

Stationnement réservé avec parcomètre ou borne - loyer par jour :

- Lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,00\$ l'heure : ~~18\$~~ **26\$**;
- Lorsque le tarif au parcomètre ou borne est de 2,50\$ l'heure : ~~25\$~~ **30\$**.

Article 88 (2^o)

Occupation temporaire du domaine public lorsque la surface occupée comporte un parcomètre ou autre appareil ayant la même fonction :

- Ajout par jour, par place de stationnement, lorsque le tarif au parcomètre est de 2,00\$ l'heure : ~~18\$~~ **26\$**;

- Ajout par jour, par place de stationnement, lorsque le tarif au parcomètre parcomètre est de 2,50\$ l'heure :~~26\$~~ **30\$**.

Article 42 (3^o)

Pose d'une housse sur un parcomètre (43\$ ou 6\$ parcomètre supplémentaire) ou sur un panonceau (40\$ ou 5\$ panonceau supplémentaire).

- Uniformiser les deux tarifs à **43\$** et à **6\$**.

JUSTIFICATION

Ajustement des tarifs liés à l'utilisation des parcomètres ou bornes sur le réseau local à la suite de l'augmentation de 50 cents l'heure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion : séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2014;

- Adoption du règlement : séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 25 juin 2014;
- Entrée en vigueur du règlement à la date de parution de l'avis public de promulgation dans un journal circulant sur le territoire de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux articles 142 et 145 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du
greffe



Dossier # : 1146373005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une dalle chauffante donnant accès au stationnement du 5757, avenue Decelles, au bénéfice du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une dalle chauffante donnant accès au stationnement du 5757, avenue Decelles, au bénéfice du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 13:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146373005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une dalle chauffante donnant accès au stationnement du 5757, avenue Decelles, au bénéfice du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son projet d'agrandissement, le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (CHU Sainte-Justine), prévoit la construction d'un stationnement étagé d'une capacité de 1200 espaces de stationnement. Pour desservir les débits de circulation qui y sont associés, 2 accès sont prévus :

1. Accès principal sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
2. Accès secondaire face au 5757, avenue Decelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Étant donné la pente entre les portes de garage et la rue, l'aménagement de l'accès secondaire sur l'avenue Decelles requiert la réalisation d'une dalle chauffante afin d'enrayer les inconvénients reliés au déglçage et au déneigement de cet accès. Une partie de cette dalle est située sur le domaine public.

L'empiètement de la dalle chauffante sur le domaine public (lot 2 482 376) est d'une superficie totale de 105,30 mètres carrés. (Voir plan en pièce jointe.)

Le présent sommaire a pour but de permettre au CHU Sainte-Justine d'occuper gratuitement le domaine public de la Ville, pour une durée de 25 ans à compter de la date d'adoption du présent règlement, face au bâtiment situé au 5757, avenue Decelles. Le loyer annuel de cette occupation permanente est évalué à 8 967,48 \$, pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2014.

Il est à noter que la Ville de Montréal n'est aucunement responsable de la remise en état de la dalle chauffante, advenant des travaux d'excavation sur le domaine public dû à des bris ou à l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout face au 5757, avenue Decelles.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Geneviève REEVES)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division-Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Le : 2014-05-22

**Dossier # : 1143571008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus (RCA14 17226)

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2014, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L..R.Q., c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 09:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143571008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus (RCA14 17226)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1143571008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus (RCA14 17226)

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 avril 2014, à la demande de la Société de transport de Montréal (STM) qui s'apprête à modifier ses abribus, le conseil d'arrondissement a déposé un avis de motion annonçant qu'à la séance du 5 mai 2014, un règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus serait présenté pour adoption.

Le règlement précité remplacera en partie le *Règlement sur les abribus* (R.R.V.M. c. A-1) en régissant la construction, l'installation et l'occupation des nouveaux abribus de la STM sur le territoire de l'arrondissement. En contrepartie, l'arrondissement pourra bénéficier d'espaces publicitaires sur les modules d'affichage des abribus, conformément au projet d'entente à être signé avec la STM et joint à l'annexe B du règlement.

Il importe maintenant de déléguer au chef de division Bureau technique (fonctionnaire de niveau C), les pouvoirs relatifs à l'application du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 avril 2014 - Dépôt de l'avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance le projet de règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus sera présenté pour adoption (GDD 1143571005);

- 5 mai 2014 - Présentation du règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus pour adoption.

DESCRIPTION

Le pouvoir d'autoriser l'occupation du domaine public afin de procéder à l'installation d'abribus en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226), ainsi que la délivrance du permis lié à cette autorisation, est délégué au chef de division Bureau technique.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion;

- Adoption du règlement;
- Avis public de promulgation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la *Charte de la ville de Montréal* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-15

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1143779003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre un appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé au 5700, avenue Victoria, à l'intersection du chemin de la Côte- Sainte-Catherine - dossier relatif à la demande de permis 3000725972.

Attendu que le comité de démolition a autorisé la démolition du bâtiment situé au 5700, avenue Victoria lors de sa rencontre tenue le 10 avril 2014;
Attendu qu'une demande d'appel a été déposée en date du 9 mai 2014;

Attendu que, en vertu de la section IX du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), le conseil d'arrondissement doit statuer sur le dossier, suivant une demande d'appel.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la décision du comité de démolition, rendue le 10 avril 2014, à l'effet d'accepter la démolition du bâtiment situé au 5700, avenue Victoria, à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-28 11:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143779003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre un appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé au 5700, avenue Victoria, à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine - dossier relatif à la demande de permis 3000725972.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 avril 2014, le comité de démolition a rendu une décision favorable concernant une demande de démolition (demande de permis 3000725972) pour le bâtiment situé au 5700, avenue Victoria, à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. À la suite de cette décision, une demande d'appel fut accueillie le 9 mai 2014 par la Direction des affaires publiques et du greffe de l'arrondissement. En vertu des articles 25 et 26 du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009), il revient alors au conseil d'arrondissement d'entendre l'appel et de confirmer la décision du comité ou rendre toute autre décision.

L'appel de la décision du comité porte sur la démolition du bâtiment et sur la tenure des unités d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 avril 2014 : décision favorable du comité de démolition pour la démolition du bâtiment situé au 5700, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et son remplacement par le projet proposé par le requérant avec l'ajout de certaines conditions.

DESCRIPTION

Bâtiment existant

Le bâtiment visé par la demande est situé à l'intersection nord-ouest de l'avenue Victoria et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et comporte les caractéristiques principales suivantes :

- bâtiment qui date de 1945;
- bâtiment de trois étages avec sous-sol (pour entreposage) et d'une superficie totale de 1537,6 m²;
- il compte quatre commerces au rez-de-chaussée (444 m²) dix unités d'habitation réparties aux étages deux et trois;
- le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale et son style architectural sobre est représentatif de son époque de construction.

L'édifice visé par la demande est dans un secteur d'usages C.2B, H. Il a une hauteur de trois étages et est implanté en mode isolé. Le bâtiment est localisé dans un secteur mixte (résidentiel / commercial), à moins de 500 m d'une station de métro (Côte-Sainte-Catherine) et du parc Mackenzie-King.

Le propriétaire de l'immeuble avait obtenu un permis de transformation (demande 3000501555 - permis 3000242347-12) pour effectuer des travaux de rénovation qui incluaient une démolition partielle du bâtiment (moins de 50 %). Cependant, les travaux ont été interrompus et le chantier fermé car les travaux de démolition ont excédés 50 % du volume du bâtiment existant. Suivant cette intervention, le requérant a déposé une demande de démolition et a présenté un projet de remplacement.

Cadre réglementaire

Le comité de démolition (dans les circonstances le conseil d'arrondissement) doit non seulement approuver la démolition de l'immeuble en vertu des critères prescrits, mais doit également approuver le projet de remplacement, le tout, en vertu du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009). De plus, le comité peut imposer toute condition relative à la démolition et à la réutilisation du sol dégagé (article 15, RCA02 17009).

La Division des permis et inspections a réalisé une étude préliminaire du projet de remplacement et celui-ci respecte les principaux paramètres réglementaires.

Démarches avec le comité consultatif d'urbanisme et le comité de démolition

À la suite de ses rencontres du 28 janvier 2014 et du 13 février 2014, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a exprimé son accord pour la démolition du bâtiment mais avait soulevé certaines préoccupations concernant le projet de remplacement qui portait sur les points suivants :

- revoir la conception du bâtiment afin d'avoir une architecture plus moderne et moins lourde;
- signaler les entrées afin de bien distinguer l'entrée commerciale de celle des logements;
- que l'entrée sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine soit plus moderne;
- expliquer le traitement de la masse de béton (colonnes) derrière les fenêtres;
- fournir les plans et élévations pour expliquer clairement le traitement des colonnes derrière le mur rideau au rez-de-chaussée.

Lors du processus, un message a été reçu à l'intérieur des délais prescrits. Ce message exprimait les préoccupations d'un citoyen face à la problématique du manque de logement locatif et que la transformation de l'immeuble en copropriétés accentuera cette lacune.

De plus, le comité de démolition a entendu les questions des citoyens relativement à l'architecture du bâtiment, la diminution de logements locatifs abordables, les précédents que pourraient engendrer cette situation pour des cas similaires dans l'avenir et les impacts sur la sécurité du chantier qui est actuellement en arrêt.

Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé

Le requérant actuel a déposé à l'arrondissement un projet préliminaire pour la construction d'un immeuble résidentiel ayant les principales caractéristiques suivantes :

- le bâtiment proposé comprend trois étages avec mezzanine, on y retrouve onze unités d'habitation;

- le sous-sol est conçu pour accueillir une aire de stationnement de dix unités et une aire d'entreposage;
- le rez-de-chaussée sera occupé à des fins commerciales;
- les étages seront occupés à des fins d'habitation (onze unités) et de bureaux (au deuxième étage uniquement);
- la répartition des logements se fait comme suit :
 - 1 studio,
 - 4 possédant une chambre,
 - 6 possédant deux chambres;
- la superficie occupée par le bâtiment, reportée au sol, est de 608,5 m², ce qui représente un taux d'implantation de 65,14 %;
- l'accès au sous-sol pour les véhicules se fait par une rampe extérieure localisée à l'arrière du bâtiment (accessible à partir de l'avenue Victoria);
- les matériaux utilisés pour les revêtements extérieurs sont une brique de couleur brune et une brique de couleur beige ainsi qu'un bandeau d'aluminium.

Demande d'appel

À l'intérieur des délais prescrits, nous avons reçu (le 9 mai 2014) une demande d'appel de Project Genèse qui est un organisme à but non lucratif qui a comme objectif d'améliorer la situation des personnes vivant dans la pauvreté. La demande d'appel ne vise pas la démolition du bâtiment comme telle, mais plutôt le mode de tenure des unités d'habitation (logements locatifs/condominiums).

Le requérant s'oppose à la décision du comité d'autoriser la démolition car il considère inconcevable de permettre la perte de logements locatifs pour faire place à des unités de condominium.

Dans ce cas, il est important de noter que les municipalités du Québec (ou arrondissements) ne disposent pas du pouvoir de régler le type de propriété d'un logement, c'est-à-dire s'il sera voué à la location ou à la vente. De plus, le requérant a démontré que les huit locataires impliqués ont convenu d'une entente à l'amiable avec le propriétaire de l'immeuble pour quitter leur logement.

Nous avons également reçu une seconde lettre d'appel. Mais celle-ci a été reçue le 20 mai 2014 et ne peut être considérée puisqu'elle a été déposée après le délai de trente jours prescrit par la loi. Le délai de trente jours se terminait le 11 mai 2014.

JUSTIFICATION

La direction recommande au conseil d'arrondissement de maintenir la décision du comité de démolition pour les raisons suivantes :

La démolition du bâtiment

- dans son état actuel, le bâtiment ne peut être utilisé car les travaux de transformation ont été interrompus;
- le propriétaire a transmis des avis d'éviction aux locataires;
- l'arrondissement ne peut imposer la tenure (logements locatifs ou condominiums) des unités d'habitation dans un immeuble.

Le projet de remplacement

- le projet est conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) sur les principales normes réglementaires (usages, hauteur, densité, stationnement, marges de recul et taux d'implantation);
- l'arrondissement n'a pas le pouvoir de régir le mode de tenure des unités d'habitation (logements locatifs ou condominiums);
- le projet qui a été présenté en avis préliminaire au CCU a été recommandé favorablement;
- lors de sa rencontre du 10 avril 2014, le comité de démolition a émis une décision favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de démolition est conforme aux dispositions du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité d'étude des demandes de démolition / Recommandation favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2014-05-26



Dossier # : 1141378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), ainsi qu'en vertu du règlement R.V.M. 00-091, pour l'émission du permis visant la réfection extérieure du bâtiment administratif de la compagnie Parmalat du Canada inc., situé au 7440, rue Saint-Jacques - dossier relatif à la demande de permis 3000707539.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), ainsi que du Règlement sur la démolition, la modification, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486, rue Saint-Jacques et 1900, avenue Westmore (00-091), pour l'émission du permis visant la réfection extérieure du bâtiment administratif de la compagnie Parmalat du Canada inc. situé au 7440, rue Saint-Jacques, en tenant compte des critères proposés aux articles 88 et 668 du règlement 01-276 et de ceux proposés à l'article 23 du règlement 00-091, conformément aux plans d'architecture portant les numéros 0/10, 1/10, 4/10, 5/10 et 10A/10, préparés par l'architecte Jacques Binette, ainsi que le plan d'architecture du paysage numéro AP01, révision D, préparé par l'architecte du paysage Benjamin Roy, tous estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 28 avril 2014 - dossier relatif à la demande de permis 3000707539.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 15:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), ainsi qu'en vertu du règlement R.V.M. 00-091, pour l'émission du permis visant la réfection extérieure du bâtiment administratif de la compagnie Parmalat du Canada inc., situé au 7440, rue Saint-Jacques - dossier relatif à la demande de permis 3000707539.

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la réfection du bâtiment administratif de la compagnie Parmalat situé au 7440, rue Saint-Jacques. Ce bâtiment fait partie d'un ensemble de constructions assujetti à un règlement approuvé en 2000, portant le numéro 00-091 et plus communément connu comme un « programme de développement ». Les dispositions applicables de ce règlement s'appliquent à tout projet de modification (art. 2) et doit être accompagné d'un plan d'aménagement paysager (art. 13). Ce projet est donc évalué sur la base des critères applicables des articles 88 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276) et de l'article 23 du Règlement sur la démolition, la modification, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486, rue Saint-Jacques et 1900, avenue Westmore (00-091).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO00 01245 - Le 16 mai 2000, le conseil municipal adoptait le Règlement sur la démolition, la modification, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486, rue Saint-Jacques et 1900, avenue Westmore (Programme de développement : 00-091) (dossier S990545060).

CA07 170022 - Le 15 janvier 2007, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) visant plusieurs travaux dont l'agrandissement de l'usine Parmalat, la réfection du bâtiment Eventide, la réfection de façades sur Saint-Jacques, l'abattage d'arbres, l'aménagement de stationnements, la démolition d'un bâtiment accessoire et la construction de murs acoustiques, selon les dispositions du règlement 00-091 (dossier 1061378007).

CA09 170092 - Le 2 mars 2009, le conseil d'arrondissement refusait d'approuver un projet

particulier visant la construction d'un mur acoustique temporaire en lieu et place d'un débarcadère, le long de la limite ouest du site (dossier 1091378001).

CA09 170208 - Le 1er juin 2009, le conseil d'arrondissement approuvait les plans en vertu du titre VIII (PIIA) visant la construction de silos d'entreposage du lait (dossier 1091378005).

DESCRIPTION

Le projet de réfection du bâtiment administratif comporte les principaux éléments suivants :

Bâtiment

- bien qu'initialement il était uniquement prévu le remplacement de la tôle composant le revêtement extérieur de l'étage, la compagnie Parmalat souhaite également remplacer la brique située au rez-de-chaussée. Cette opération permettra ainsi de procéder à une nouvelle isolation de l'ensemble du bâtiment sans avoir à dégarnir les murs intérieurs du bâtiment. Le matériau consiste en un panneau composé d'une mince brique d'argile adhérent à un isolant sur un fond de contre plaqué (Orleans 5100). En place, l'ensemble laisse paraître un mur de brique au format conventionnel (7 5/8" X 2 1/4") et permet de conférer des qualités isolantes au bâtiment. Ce type de panneau était déjà convenu à l'adoption du règlement (00-091) pour le remplacement de la tôle située à l'étage. En plus d'avoir à considérer divers critères d'appréciation du rendu architectural, le matériau lui-même doit faire l'objet d'une appréciation en vertu de l'article 88 du Règlement d'urbanisme (01-276), puisqu'il ne peut être reconnu comme de la maçonnerie;
- la base du bâtiment est recouverte de panneaux de fibrociment, fini pierre, comme il est aussi en usage sur le bâtiment de l'usine;
- une section de bâtiment d'un étage, en tôle et située à l'arrière du corps principal du bâtiment, est démolie;
- les sections de fenêtres sont uniformisées afin de donner un air plus contemporain au bâtiment;
- des murs de briques sont prolongés entre le bâtiment administratif et la vieille section de l'usine (la plus rapprochée de la rue Saint-Jacques), afin de créer un plan uniforme sur l'ensemble de la rue. Les deux accès véhiculaires existants sont fermés par des grilles de fer ornemental.

Aménagement paysager

- diverses plantations (vivaces) sont proposées au pourtour du bâtiment administratif et des murs prolongés dont notamment certaines espèces en mesure de ne pas encourager l'approche des graffiteurs à proximité des murs (rosier);
- d'anciens espaces de stationnement situés en façade sont maintenant gazonnés ainsi que d'autres qui se localisaient du côté ouest du bâtiment;
- la compagnie Parmalat ajoute quatre nouveaux arbres et la Ville de Montréal sera en mesure d'en ajouter deux autres sur le domaine public afin notamment de reconstituer l'alignement d'arbres sur la rue Saint-Jacques.

JUSTIFICATION

La direction recommande l'approbation des plans pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- le projet assure une qualité d'intégration sur le plan architectural, notamment par l'harmonisation des matériaux aux façades des bâtiments existants, assurant ainsi une meilleure continuité architecturale de l'ensemble;
- l'aménagement paysager proposé privilégie des éléments végétaux et met mieux en valeur le patrimoine paysager de ce secteur;
- lors de sa rencontre du 8 mai 2014, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement le projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juin 2014 : approbation du projet par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet présenté est conforme aux critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) ainsi que du Règlement sur la démolition, la modification, l'agrandissement et l'occupation de bâtiments situés sur un emplacement comprenant les bâtiments portant les numéros 7460-7486, rue Saint-Jacques et 1900, avenue Westmore (00-091).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Le : 2014-05-26

Conseiller en aménagement

Directeur

**Dossier # : 1121378011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à changer l'usage commercial par un usage résidentiel sur le site de l'ancien motel Raphaël, situé au 7455, boulevard de Sainte- Anne-de-Bellevue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec une correction à l'article 6, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-75 visant à autoriser l'occupation de la propriété située au 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, à des fins résidentielles, de la catégorie d'usages H.6-7, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété portant le numéro 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

3. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des constructions existantes à l'entrée en vigueur de la présente résolution est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III CONDITIONS

4. Seuls les usages de la catégorie H.6-7 sont autorisés sur le territoire d'application.

5. Sauf pour le maintien ou la réalisation d'un ouvrage de stabilisation des sols, les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 24 mois suivant l'approbation de la présente résolution :

- démolir toutes les constructions;
- retirer tous les débris de construction et autres s'y trouvant;
- démanteler et retirer toutes les surfaces dures (notamment l'asphalte, le béton, le pavage...);
- niveler le terrain de manière à éviter la présence de dépression pouvant accumuler de l'eau;
- recouvrir toute partie de terrain, non végétalisée, d'une terre végétale propre à l'ensemencement;
- ensemercer le site de manière à assurer une présence uniforme et continue de gazon ou assurer cette couverture par du gazon en plaque.

6. Une lettre de garantie bancaire au montant de 200 000 \$ doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions inscrites à l'article 5 de la présente résolution, permettant ainsi à la Ville, le cas échéant, de réaliser notamment des démolitions et autres aménagements sur la propriété.

7. Au moins cinq des mesures de construction suivantes doivent être intégrées au projet :

1° installer des fenêtres performantes au niveau énergétique et utilisant un gaz isolant entre le vitrage (de type Low E Argon);

2° viser une consommation d'énergie plus faible de 10 % par rapport à la consommation du bâtiment de référence (CNB);

3° utiliser uniquement des cabinets d'aisance d'un maximum de six litres d'eau et à double chasses, ou d'un maximum de cinq litres d'eau à simple chasse;

4° favoriser la perméabilité du sol afin de permettre la percolation naturelle des eaux de pluie;

5° assurer la récupération des eaux de ruissellement et leur utilisation pour arroser la végétation;

6° offrir la possibilité de recharger un véhicule ou un vélo électrique dans une unité de stationnement sur huit;

7° faciliter l'accès, pour la majorité des logements, à une unité de stationnement pour vélo;

8° assurer sur place le tri des déchets de construction (brique, acier, verre, papier) durant le chantier;

9° utiliser une peinture recyclée ou à faible émission de COV lors du chantier de construction;

10° optimiser l'utilisation des matériaux recyclés ou récupérés, notamment pour l'aménagement des espaces extérieurs;

11° privilégier la plantation des arbres choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été;

12° Inclure une chute à déchets avec sélecteur (trilage) à la source, afin de faciliter la récupération des matériaux recyclables, d'un minimum de trois voies.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Tout projet nécessitant l'obtention d'un permis de construction ou encore, nécessitant l'obtention d'un permis de transformation visant à construire une phase, doit être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en respectant les objectifs d'optimiser l'effet d'une entrée de ville verdoyante et d'être conçu pour accueillir des familles. Afin d'atteindre ces objectifs, un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du site doit être approuvé avec le projet de construction et le tout doit en plus, tendre à respecter les critères applicables à l'article 668, ainsi que tendre à respecter les critères suivants :

1° l'ensemble des unités de stationnement doit être localisé à l'intérieur du bâtiment;

2° le projet doit tenir compte de la présence de l'escarpement situé du côté nord du site, dans l'esprit de ramener une topographie à caractère plus naturel et de créer un écrin de verdure pour le nouvel ensemble immobilier;

3° l'aménagement paysager doit prévoir des espaces aplanis pouvant être utilisés par les résidents à diverses fins, comme des aires de détente ou de jeux;

4° le projet doit être conçu de manière à enrichir la biodiversité de la végétation, dans le respect du caractère accidenté et sauvage de l'escarpement;

5° si le projet est réalisé par phase, chacune d'elle doit bénéficier de l'essentiel des aménagements paysagers prévus pour l'ensemble du site;

6° le projet, incluant la démolition des bâtiments, doit être suffisamment documenté pour comprendre qu'il sera réalisé de manière à assurer la stabilité de l'escarpement;

7° le projet doit inclure une proportion d'au moins 15 % de logements ayant une superficie de plancher (à l'intérieur des murs) de 90 m².

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-03-31 12:51

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

**Dossier # : 1121378011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à changer l'usage commercial par un usage résidentiel sur le site de l'ancien motel Raphaël, situé au 7455, boulevard de Sainte- Anne-de-Bellevue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-75 visant à autoriser l'occupation de la propriété située au 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, à des fins résidentielles, de la catégorie d'usage H.6-7, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la propriété portant le numéro 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du bâtiment est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

3. Malgré la réglementation applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des constructions existantes à l'entrée en vigueur de la présente résolution est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III CONDITIONS

4. Seuls les usages de la catégorie H.6-7 sont autorisés sur le territoire d'application.

5. Sauf pour le maintien ou la réalisation d'un ouvrage de stabilisation des sols, les interventions suivantes doivent être réalisées et complétées au plus tard dans les 24 mois suivant l'approbation de la présente résolution :

- démolir toutes les constructions;
- retirer tous les débris de construction et autres s'y trouvant;
- démanteler et retirer toutes les surfaces dures (notamment l'asphalte, le béton, le pavage...);
- niveler le terrain de manière à éviter la présence de dépression pouvant accumuler de l'eau;
- recouvrir toute partie de terrain, non végétalisée, d'une terre végétale propre à l'ensemencement;
- ensemercer le site de manière à assurer une présence uniforme et continue de gazon ou assurer cette couverture par du gazon en plaque.

6. Une lettre de garantie bancaire au montant de 200 000 \$ doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions inscrites à l'article 5 de la présente résolution, permettant ainsi à la Ville, le cas échéant, de réaliser notamment des démolitions et autres aménagements sur la propriété.

7. Au moins cinq des mesures de construction suivantes doivent être intégrées au projet :

1° installer des fenêtres performantes au niveau énergétique et utilisant un gaz isolant entre le vitrage (de type Low E Argon);

2° viser une consommation d'énergie plus faible de 10 % par rapport à la consommation du bâtiment de référence (CNB);

3° utiliser uniquement des cabinets d'aisance d'un maximum de six litres d'eau et à double chasses, ou d'un maximum de cinq litres d'eau à simple chasse;

4° favoriser la perméabilité du sol afin de permettre la percolation naturelle des eaux de pluie;

5° assurer la récupération des eaux de ruissellement et leur utilisation pour arroser la végétation;

6° offrir la possibilité de recharger un véhicule ou un vélo électrique dans une unité de stationnement sur huit;

7° faciliter l'accès, pour la majorité des logements, à une unité de stationnement pour vélo;

8° assurer sur place le tri des déchets de construction (brique, acier, verre, papier) durant le chantier;

9° utiliser une peinture recyclée ou à faible émission de COV lors du chantier de construction;

10° optimiser l'utilisation des matériaux recyclés ou récupérés, notamment pour l'aménagement des espaces extérieurs;

11° privilégier la plantation des arbres choisis en tenant compte de la contribution de leurs ramures à apporter du soleil dans le bâtiment en hiver et à donner de l'ombre au bâtiment en été;

12° Inclure une chute à déchets avec sélecteur (trilage) à la source, afin de faciliter la récupération des matériaux recyclables, d'un minimum de trois voies.

SECTION IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Tout projet nécessitant l'obtention d'un permis de construction ou encore, nécessitant l'obtention d'un permis de transformation visant à construire une phase, doit être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, en respectant les objectifs d'optimiser l'effet d'une entrée de ville verdoyante et d'être conçu pour accueillir des familles. Afin d'atteindre ces objectifs, un plan d'aménagement paysager pour l'ensemble du site doit être approuvé avec le projet de construction et le tout doit en plus, tendre à respecter les critères applicables à l'article 668, ainsi que tendre à respecter les critères suivants :

1° l'ensemble des unités de stationnement doit être localisé à l'intérieur du bâtiment;

2° le projet doit tenir compte de la présence de l'escarpement situé du côté nord du site, dans l'esprit de ramener une topographie à caractère plus naturel et de créer un écrin de verdure pour le nouvel ensemble immobilier;

3° l'aménagement paysager doit prévoir des espaces aplanis pouvant être utilisés par les résidents à diverses fins, comme des aires de détente ou de jeux;

4° le projet doit être conçu de manière à enrichir la biodiversité de la végétation, dans le respect du caractère accidenté et sauvage de l'escarpement;

5° si le projet est réalisé par phase, chacune d'elle doit bénéficier de l'essentiel des aménagements paysagers prévus pour l'ensemble du site;

6° le projet, incluant la démolition des bâtiments, doit être suffisamment documenté pour comprendre qu'il sera réalisé de manière à assurer la stabilité de l'escarpement;

7° le projet doit inclure une proportion d'au moins 15 % de logements ayant une superficie de plancher (à l'intérieur des murs) de 90 m².

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-04-24 13:45

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1121378011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à changer l'usage commercial par un usage résidentiel sur le site de l'ancien motel Raphaël, situé au 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU**CONTEXTE**

Une correction fut introduite à l'article 6 du second projet de résolution afin de rectifier une référence visant à indiquer que la garantie bancaire vise bel et bien l'application des dispositions relatives à l'article 5 et non à l'article 4.
Aucune autre modification n'est proposée à la résolution, suite à l'assemblée publique tenue le 12 mars 2014 (procès verbale en pièce jointe au présent addenda).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1121378011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à changer l'usage commercial par un usage résidentiel sur le site de l'ancien motel Raphaël, situé au 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1121378011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à changer l'usage commercial par un usage résidentiel sur le site de l'ancien motel Raphaël, situé au 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la reconfiguration annoncée du tracé du boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue par le ministère des Transports du Québec (complexe Turcot), le propriétaire du site du 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue n'entend plus le redévelopper à des fins commerciales. Il estime que le détournement de cette artère, ne passant plus devant le terrain, rend son développement commercial trop hasardeux. Il appert cependant que son plus grand isolement lui confèrera un certain attrait pour une occupation résidentielle. La présente demande vise ainsi à permettre l'usage habitation de type H.6-7 (12 logements et plus), sur cette propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'usage autorisé sur ce site est actuellement de type commercial, de catégories C.4C et C.8, soit des établissements de vente aux détails et de services en secteur de moyenne intensité commerciale (C.4) et des activités de débit de boissons alcooliques, de salle d'amusement et d'établissements exploitant l'érotisme (C.8).

Le bâtiment connu sous le nom du motel Raphaël fut construit vers le début des années 50. La présence de cet établissement, comme bien d'autres de nature semblable dans ce secteur de la ville, s'expliquait par l'axe de communication majeur que représentait la route 138 (Saint-Jacques / Sainte-Anne-de-Bellevue). Cet important lien vers l'Ontario et les États-Unis fut remplacé, au début des années 60, par l'autoroute 20. Le secteur du motel Raphaël joua un rôle de porte d'entrée vers la grande ville pendant plusieurs années. Son allure des années 50 est demeurée pratiquement la même jusqu'à sa fermeture en octobre 2009, mais démontrait également la précarité de son existence.

Le motel Raphaël portait le nom de Knights Inn au moment de sa fermeture. Son propriétaire actuel nous indique que compte tenu de la localisation stratégique du lieu, à la sortie de l'autoroute 20, l'usage commercial lui apparaissait alors tout indiqué. Il semble néanmoins que le projet du complexe Turcot, du ministère des Transports du Québec (MTQ) ait eu raison de la vocation espérée par son nouveau propriétaire. En fait, le MTQ entend faire bifurquer le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, juste à l'est du site, vers le sud, au dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, pour le connecter plus loin à la rue Notre-Dame Ouest (plan en pièce jointe). Si ce nouveau boulevard permettra néanmoins une connexion aisée à l'autoroute 20, en direction ouest, la configuration de la sortie de l'autoroute 20 vers l'est, menant au boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue, sera tout autre. Cette situation amène le nouveau propriétaire à voir ce site être développé à d'autres fins.

Seuls les usages sur cette propriété sont remis en cause. Les autres paramètres, tels notamment : la hauteur (maximum de 16 m), le taux d'implantation (occupation au sol maximum de 70 %) ou la densité (rapport plancher / terrain maximum de 3), conviennent à un projet de nature résidentielle.

Le site du 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue est localisé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. Cependant, l'escarpement qu'on y trouve ne constitue pas formellement ce qu'on appelle la falaise Saint-Jacques. Une portion de la propriété est constituée d'un bois protégé, et ce, localisé à l'arrière de la propriété, dans l'escarpement. Le Règlement d'urbanisme (01-276) prévoit des mesures visant à examiner l'impact de tous travaux de construction, de remblais et de déblais, sur ce bois protégé.

À la suite d'échanges avec, notamment, le Service de l'eau de la Ville, le Service de sécurité incendie de Montréal et de l'ingénieur du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, en lien avec le projet du Complexe Turcot, un prérequis à l'émission d'un permis sera nécessaire afin d'assurer la sécurité incendie. Ainsi, selon les conditions actuelles, les raccordements d'aqueduc et d'égouts pourront se faire sur les infrastructures existantes, des trottoirs seront mis en place dans le cadre des travaux du complexe Turcot et assumés par le MTQ, mais il sera nécessaire d'ajouter deux bornes-fontaines dans ce secteur, dont les coûts devront être défrayés par le demandeur du permis de construction. Il est à noter que les conditions de raccordements aux réseaux municipaux existants peuvent changer en fonction des travaux de reconfiguration des voies de circulation par le ministère des Transports du Québec, dans le cadre des travaux du complexe Turcot prévus dans ce secteur et notamment l'abandon de certains tronçons de tuyaux d'aqueduc et d'égouts devant être prévus.

JUSTIFICATION

Considérant que la direction estime que ce site constitue en quelque sorte une entrée de ville, ou a tout le moins un accès important à l'arrondissement et que depuis déjà plusieurs années son apparence s'est considérablement détériorée;

Considérant que le présent dossier s'est négocié avec le vendeur du terrain et non avec son développeur, l'arrondissement n'est pas en mesure d'assurer que le projet préliminaire déposé sera nécessairement réalisé tel quel et à court terme;

Considérant la " Politique familiale de Montréal " adoptée par le conseil municipal en 2008;

Considérant que lors de sa rencontre du 28 janvier 2014 le comité consultatif d'urbanisme s'est montré favorable à la demande, dans la mesure où l'on peut s'assurer que les futurs résidents auront accès à des espaces extérieurs aplanis pouvant être utilisés notamment comme aires de détente et de jeux et que des critères de développement durable soient également introduits à la résolution.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande formulée, avec des conditions, pour les raisons suivantes :

- le site ne sera plus en lien direct avec le grand axe de circulation que constituent l'accès et la sortie à l'autoroute 20 et de ce fait, atténue l'intérêt commercial du site;
- la reconfiguration des voies de circulation présentée par le MTQ permet de créer un milieu légèrement retiré, plus favorable à un usage résidentiel;
- l'escarpement boisé, situé dans la partie arrière du site, est en mesure de favoriser la création d'un environnement paisible, créant notamment un espace tampon avec l'activité industrielle située au nord (Parmalat);
- le site étant localisé en partie à même un bois de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, va requérir une attention lors des travaux afin de respecter le milieu sensible qu'il constitue;
- le Plan d'urbanisme prévoit une affectation résidentielle pour tout ce secteur;
- lors de sa séance du 28 janvier 2014, le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable au projet;
- le propriétaire du terrain déboursera une somme de 3 000 \$ par logement proposé au projet préliminaire, pour 15 % des unités projetées, dans le cadre de la stratégie d'inclusion des logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Pour les 169 logements actuellement prévus, une somme de 75 000 \$ sera versée au fonds destiné au logement social et communautaire, géré par le Service de l'habitation de la Ville (un dépôt est prévu avant l'approbation finale de la résolution) ;

Conditions :

- au terme d'un délai de 24 mois de l'approbation de la présente résolution, les constructions existantes sur le site devront être démolies, le terrain nivelé et gazonné;
- le demandeur du permis de construction devra assumer les frais relatifs à l'ajout de deux bornes-fontaines et les équipements connexes;
- le développeur devra respecter toutes les autres exigences relatives aux infrastructures publiques applicables au moment où le permis de construction sera demandé, notamment si le ministère des Transports du Québec, ou son mandataire, a entrepris des travaux de reconfiguration des voies publiques et des réseaux souterrains dans ce secteur;
- le projet de construction doit tendre à comporter une proportion de 15 % de logements ayant une superficie d'au moins 90 m², afin de desservir des familles;
- le projet devra inclure des qualités de développement durable et comporter, dans son aménagement paysager, des espaces aplanis en mesure de permettre aux résidents une utilisation des espaces extérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 10 février 2014 : adoption du projet de résolution par le CA
- 19 février 2014 : parution de l'avis pour l'assemblée publique
- 12 mars 2014 : assemblée publique
- 7 avril 2014 : adoption du second projet de résolution par le CA
- avril 2014 : procédure d'approbation référendaire
- 5 mai 2014 : adoption du résolution par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Malgré l'article 123 (usages), une mesure d'exception peut être autorisée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2012-12-12

**Dossier # : 1143779002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria (lot 2 649 200), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-77 visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le lot 2 649 200 du cadastre du Québec.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. L'article 1 du Règlement d'approbation du plan de construction et d'occupation du bâtiment Plamondon "818" (5218) est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

" Des travaux de modification de l'apparence extérieure, l'ajout de murs solaires ou de murs trombes et un agrandissement de 7 m² sont également autorisés. "

À ces fins il est permis de déroger à l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (R.R.V.M., chapitre C-9.2), les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), selon les critères énoncés au paragraphe 7° de l'article 118.1, sauf le sous paragraphe d), et à l'article 668 :

- 1° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;
- 2° l'aménagement paysager des cours;
- 3° une modification à son implantation, autorisée par la présente résolution;
- 4° la modification ou l'installation d'une enseigne.

Le principal objectif est de favoriser des travaux qui tendent à être réalisés selon les plans de l'annexe A de la présente résolution.

ANNEXE A

Plans P-1 à P-4 préparés par François Heppell, architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 février 2014.

Signé par Stéphane P PLANTE **Le** 2014-04-24 13:34

Signataire :

Stéphane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

**Dossier # : 1143779002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria (lot 2 649 200), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-77 visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire défini par le lot 2 649 200 du cadastre du Québec.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. L'article 1 du Règlement d'approbation du plan de construction et d'occupation du bâtiment Plamondon "818" (5218) est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

" Des travaux de modification de l'apparence extérieure, l'ajout de murs solaires ou de murs trombes et un agrandissement de 7 m² sont également autorisés. "

À ces fins il est permis de déroger à l'article 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (R.R.V.M., chapitre C-9.2), les travaux suivants doivent être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), selon les critères énoncés au paragraphe 7° de l'article 118.1, sauf le sous paragraphe d), et à l'article 668 :

- 1° une modification de l'apparence extérieure du bâtiment;
- 2° l'aménagement paysager des cours;
- 3° une modification à son implantation, autorisée par la présente résolution;
- 4° la modification ou l'installation d'une enseigne.

Le principal objectif est de favoriser des travaux qui tendent à être réalisés selon les plans de l'annexe A de la présente résolution.

ANNEXE A

Plans P-1 à P-4 préparés par François Heppell, architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 février 2014.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 15:48

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143779002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria (lot 2 649 200), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Recommandation favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143779002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria (lot 2 649 200), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Recommandation favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1143779002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les travaux de réfection du bâtiment situé au 6550, avenue Victoria (lot 2 649 200), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

En raison d'un problème majeur de contamination fongique des composantes de l'enveloppe extérieure du bâtiment, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) entreprendra la réfection complète de l'enveloppe des habitations Plamondon, situées au 6550, avenue Victoria. L'édicule de la station de métro étant en quelque sorte une extension du rez-de-chaussée du corps principal du bâtiment, les interventions projetées porteront également sur les surfaces des avenues Victoria et Plamondon de manière à en uniformiser le traitement.

Ce projet qui a été réalisé en vertu de deux règlements spéciaux (plans d'ensemble), peut être autorisé en fonction du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017) après consultation auprès du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 5218 - Le 5 mai 1978, le conseil municipal adoptait le règlement d'approbation du plan de construction et d'occupation du bâtiment " Plamondon-818 ".

Règlement 5268 - Le 6 octobre 1978, le conseil municipal adoptait le règlement modifiant les règlements 5210, 5211, 5212, 5218, 5222 et 5223 relatifs à l'approbation des plans de logements à loyer modique.

DESCRIPTION

Contexte

Le bâtiment visé par la demande est constitué du lot numéro 2 649 200, situé au 6550,

avenue Victoria. On y retrouve un bâtiment mixte de huit étages, construit en 1981. Il occupe une tête d'îlot délimitée par les avenues Victoria à l'est, Plamondon au sud et Barclay au nord. Le bâtiment, dont l'architecture est plutôt sobre, ne possède aucune caractéristique particulière, à l'exception de son gabarit (bâtiment de huit étages) et de l'intégration de l'édicule du métro à son volume principal.

Travaux

Les travaux à effectuer consistent principalement à remplacer le parement de brique, les garde-corps, l'ensemble des fenêtres et portes de balcon aux étages, le mur rideau et les encadrements et portes de commerces au rez-de-chaussée. Le rythme et la dimension des ouvertures aux sept étages résidentiels ne seront pas modifiés. Au rez-de-chaussée, une porte de service sera éliminée. Des interventions mineures visant à améliorer la lecture du bâtiment et lui donner plus de visibilité à l'entrée des habitations Plamondon (sur l'avenue Victoria) et à l'édicule de la station de métro sont les seules modifications à l'empreinte au sol du bâtiment.

Projet particulier

L'adoption des règlements qui ont permis la réalisation du bâtiment a été rendue possible grâce à un pouvoir qui était, à l'époque, octroyé au conseil municipal. Cependant, ce pouvoir n'existe plus aujourd'hui. Comme le conseil d'arrondissement n'a plus le pouvoir de modifier ce règlement, qui stipulait que le bâtiment devait être construit tel que les plans annexés, les travaux de réfection de l'enveloppe doivent faire l'objet d'une autorisation en vertu de la procédure sur les projets particuliers.

Le projet particulier comportera donc principalement des critères pour encadrer les travaux de réfection à réaliser, l'installation des murs solaires et autoriser l'augmentation du taux d'implantation au sol du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- La demande a pour but de permettre les travaux de réfection pour corriger un problème de contamination qui autrement ne pourraient être autorisés.
- Les travaux proposés visent également à améliorer les caractéristiques architecturales du bâtiment et à augmenter son efficacité énergétique.
- Le projet particulier va introduire des critères pour analyser les travaux en fonction d'une procédure de révision architecturale.
- À ses séances du 21 mai 2013 et du 28 janvier 2014, le CCU a émis des avis favorables pour l'adoption d'un projet particulier visant à autoriser les travaux de réfection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 mars 2014 Affichage sur le bâtiment et publication dans les journaux pour assemblée publique de consultation

Avril 2014 Assemblée publique de consultation

Avril 2014 Publication pour signature du registre pour procédure référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mars 2014 Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement

19 mars 2014 Affichage sur le bâtiment et publication dans les journaux pour assemblée publique de consultation

Avril 2014 Assemblée publique de consultation

Avril 2014 Publication pour signature du registre pour procédure référendaire

7 avril 2014 Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement

5 mai 2014 Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et est admissible en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Recommandation favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Le : 2014-02-24



Dossier # : 1144535004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommandation de nommer M. Pierre Boutin, matricule 848709, à titre de directeur des travaux publics pour un contrat à durée indéterminée, à compter du 9 juin 2014.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer M. Pierre Boutin, matricule 848709, à titre de directeur des travaux publics pour un contrat à durée indéterminée, à compter du 9 juin 2014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-29 16:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1144535004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommandation de nommer M. Pierre Boutin, matricule 848709, à titre de directeur des travaux publics pour un contrat à durée indéterminée, à compter du 9 juin 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Il est recommandé de nommer M. Pierre Boutin, matricule 848709, à titre de directeur des travaux publics à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée, à compter du 9 juin 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Conformément à la Politique de rémunération des cadres de direction adoptée le 7 novembre 2013 (DG 130395004), la nomination d'un candidat au poste de directeur doit être approuvée par le conseil d'arrondissement et aux conditions des cadres de direction adoptés par le comité exécutif le 23 octobre 2013 résolution CE13 1651. Cette nomination fait suite à un appel de candidatures, respectant en tout point la politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire de monsieur Pierre Boutin sera de 145 768\$/annuellement soit son dernier salaire versé à titre de Directeur. Une partie de cette somme sera défrayée par l'arrondissement de Verdun soit 7 750\$ pour 2014, 15 500\$/annuellement pour 2015, représentant la différence entre le salaire de Directeur des travaux publics et celui de Directeur d'arrondissement et ce, pour la durée du mandat de monsieur Boutin, à titre de Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Pour les années subséquentes les remboursements effectués par l'arrondissement de Verdun seront ajustés afin de refléter les écarts prévus entre les échelles salariales en vigueur annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Danielle RENÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction
Direction des services administratifs et du greffe.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-29

Denis GENDRON
Directeur
Direction des services administratifs et du greffe.



Dossier # : 1140896006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de la vente de véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de décembre 2013 et de mars 2014, pour un montant net total de 67 149,22 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de la vente de véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de décembre 2013 et de mars 2014, pour un montant net total de 67 149,22 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-26 13:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140896006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de la vente de véhicules ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage aux encans de la compagnie Ritchie Brothers Auctioneers pour les mois de décembre 2013 et de mars 2014, pour un montant net total de 67 149,22 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné la nouvelle délégation de pouvoirs prévue à l'article 18.1 du règlement RCA04 17044, le directeur est tenu de présenter de façon bi-annuelle, un rapport sur les montants obtenus des ventes à l'encan des véhicules et équipements à disposer par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05-0651 Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville au conseil d'arrondissement.

RCA 04-17044 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

DESCRIPTION

En raison de la fermeture de la fourrière, l'arrondissement doit procéder à la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage. Ces véhicules ne rencontrent plus les exigences de l'arrondissement. La liste détaillée des appareils est jointe à ce sommaire.

JUSTIFICATION

Étant donné la fermeture de la fourrière municipale, l'arrondissement dirige les biens à disposer vers un encanteur privé, la compagnie Ritchie Brothers. Les équipements mis en vente par cet encanteur sont annoncés par voie postale à une liste d'acheteurs potentiels ainsi que sur internet. De plus, les encans sont présentés en direct sur le Web et ils peuvent être suivis à travers le monde. L'encanteur prélève des frais sur les lots soumis pour disposition et une commission de vente fondée sur le prix obtenu. Ces frais sont compensés par l'avantage des revenus obtenus par l'arrondissement via ce mode de disposition. Suite à ces ventes, un rapport détaillé sur les transactions est produit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenu net de l'encan de décembre 2013: 33 143.67 \$
 Revenu net de l'encan de mars 2014: 34 005.55 \$

Total de : 67 149.22 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Articles vus et mis en vente sur internet par l'encanteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville au conseil d'arrondissement (02-002) et au règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 04-17044).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Arnaud SAINT-LAURENT)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Dominique MARTHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain F FORTIN
Chef de section opérations travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Moris MARKARIAN
Chef de division voirie & parcs

Le : 2014-05-12



Dossier # : 1144535003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2014.

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2014.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 13:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1144535003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RC04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-21

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1143571010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la création d'un fonds de dynamisation des rues commerciales.

ATTENDU QUE le budget pour l'année 2014 approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce prévoit une augmentation de la tarification de parcomètres sur le réseau local de 0,50 \$/l'heure et l'ajout de 75 parcomètres sur le réseau local, en vigueur au printemps 2014;

ATTENDU QUE l'arrondissement est également favorable à ce que la Ville centre harmonise la tarification des parcomètres sur le réseau artériel de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce d'un montant identique de 0,50 \$/l'heure et permette l'ajout de 25 parcomètres sur le réseau artériel;

ATTENDU QU'un fonds de dynamisation des rues commerciales est en place depuis 2012 pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et qu'il a déjà permis de verser des subventions totalisant plus de 1,9 millions de dollars aux différentes sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement depuis sa création;

ATTENDU QUE le Fonds de dynamisation permettrait d'aider les commerçants à faire face aux effets potentiellement négatifs d'une hausse de tarif des parcomètres sur les rues commerciales de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les modalités d'attribution des subventions provenant du fonds seront adaptées au contexte commercial de l'arrondissement qui ne comprend pas, pour le moment, de SDC en fonction;

ATTENDU QUE la vitalité des rues commerciales d'un arrondissement contribue grandement à la qualité de vie de ses résidents et est un facteur important d'attraction et de rétention de ceux-ci;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire du réaménagement urbain du chemin de la Côte-des-Neiges un des legs du 375^e anniversaire de Montréal et qu'une partie des sommes du Fonds de dynamisation pourrait être accordée à l'arrondissement en vue d'effectuer des projets structurants stimulant la vitalité commerciale.

Il est recommandé, à la demande de Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-

des-Neiges et appuyé par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce :

De demander au comité exécutif de la Ville de créer un fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dont les modalités de gestion seront négociées avec l'arrondissement, et qui sera financé avec une partie des revenus supplémentaires nets générés sur le réseau artériel de l'arrondissement par la hausse de la tarification de 0,50\$ / l'heure et l'ajout de nouveaux parcomètres.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2014-05-27 09:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143571010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour la création d'un fonds de dynamisation des rues commerciales.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyée par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-09

Denis GENDRON
Directeur des services administratifs et du
greffe